

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences Economiques

MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de
MASTER EN SCIENCES ECONOMIQUES

Option : Économie Monétaire et Financière

L'INTITULE DU MEMOIRE

Le système de paiement électronique en Algérie
Cas de l'agence 357 BADR Bejaia

Préparé par :

- TARARIST Sara
- AFTIS Ilham

Dirigé par :

Mme FERRAH Sabrina

Date de soutenance : 19/06/2025

Jury :

Président : GHANEM Lyes

Examineur : YASSAD Nacim

Rapporteur : FERRAH Sabrina

Année universitaire : 2024/2025

Remerciements

Nous exprimons avant toute chose notre profonde gratitude au Dieu tout-puissant de nous avoir guidés sur le chemin du savoir, en nous accordant la force, la persévérance et la détermination nécessaires pour mener à bien ce modeste travail.

Nos sincères remerciements vont tout particulièrement à notre encadrante, Dr Ferrah Sabrina, on a eu l'honneur et la chance de bénéficier de ses connaissances et compétences

Nous tenons également à remercier Monsieur OUALI ELAZIZ, ainsi que l'ensemble du personnel de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural, qui nous a chaleureusement accueillis au sein de son agence. Leur soutien et les excellentes conditions de travail mises à notre disposition ont grandement contribué à la réussite de ce stage.

Dédicace

Je dédie ce mémoire :

À mon père, guide et source inestimable d'inspiration, dont les enseignements et la bienveillance ont façonné mon ambition et renforcé ma détermination.

À ma mère, pilier de tendresse et de sacrifice, dont l'affection et le soutien indéfectible ont été la lumière qui m'a accompagné tout au long de mon parcours.

Que ce travail soit le reflet de leurs espoirs et la preuve de ma profonde gratitude envers eux.

SARA

Dédicace

Je dédie ce mémoire :

À mes précieux parents, piliers de mon existence, qui m'ont toujours offert un soutien indéfectible, un amour inconditionnel et une confiance précieuse. Leur sagesse, leurs sacrifices et leur bienveillance ont été la lumière qui m'a guidé tout au long de mon parcours. Sans eux, ce chemin n'aurait jamais été possible.

À mes chers frères, et ma très chère sœur que j'aime profondément et respecte infiniment.

A ma nièce Chaima petit rayon de soleil qui illumine nos vies.

ILHAM

Liste des abréviations

ARTS: Algeria Real Time Settlements

ATCI : Algérie Télé compensation Interbancaire

BADR : Banque de l'agriculture et du développement rural

BDL : Banque de développement local

BEA : Banque extérieure d'Algérie

BNA : Banque nationale d'Algérie

BNP : Banque nationale de Paris

BRI : Banque de Règlement Internationaux

CACL : Carte affaires classique

CE : Carte d'épargne

CIB : Carte interbancaire

CIBC : Carte de retrait et paiement interbancaire classique

CIBG : Carte Gold de retrait et paiement interbancaire

CNEP : Caisse nationale d'épargne et de prévoyance

CPA : Crédit populaire d'Algérie

CPSS : Committee of Payment and Settlement

CPI : Centre de pré compensation interbancaire

CMI : Centre monétique interbancaire

CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole

DAB : Distributeur automatique de billets

EMV : Europay Mastercard Visa

GIE : Groupement d'Intérêt Économique Monétique

GAB : Guichet automatique bancaire

PIN : Personal Identification Number

PME : Porte-monnaie électronique

PMV : Porte-monnaie virtuelle

RIB : relevé d'identité bancaire

RTGS: Real time Gross settlement

RMI : Réseau Monétique Interbancaire

SATIM : Société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique

SPA : Société par action

SPE : Système de paiement électronique

TAWF : Carte tawfir

TIC : Technologies de l'information et de la communication

TIP : Titre interbancaire de paiement

TPE : Terminal de paiement électronique

NFC : Near Field Communication

PIB : Produit intérieur brut

Sommaire

Remerciements	
Dédicace	
Liste des abréviations	
Sommaire	
Introduction générale	1
Chapitre 01 : Evolution des systèmes de paiement et développement de la monnaie électronique.....	4
Introduction.....	4
Section 01 : Historique des systèmes de paiements	4
Section 02 : généralités sur les systèmes de paiement	12
Section 03 : Aperçu générale sur la monétique et le système de paiement électronique.	16
Conclusion	22
Chapitre 02 : Les Systèmes de Paiement Électronique en Algérie : Enjeux et Développements	24
Introduction :.....	24
Section 01 : Les systèmes de paiement électronique en Algérie.....	24
Section 02 : Les moyens de paiement électroniques en Algérie	31
Section 03 : Les avantages et les limites de paiement électronique en Algérie	40
Conclusion	42
Chapitre 03 : Le système de paiements électronique au sien de l'agence 357.....	44
Introduction.....	44
Section 01 : Présentation générale de la banque de l'agriculteur et de développement rural 357 Bejaia	45
Section 02 : Le système de paiements électronique au sien de l'agence 357	48
Section03 : Analyse d'interprétation des résultats de l'étude sur l'utilisation de la carte CIB au sien de l'agence 357	54
Conclusion	67
Conclusion générale.....	69
Bibliographie.....	72
Listes de figures et tableaux.....	77
Listes des graphiques	79
Annexes.....	82
Table des matières.....	84

Introduction générale

Introduction générale

À l'ère du numérique, la technologie bouleverse les pratiques économiques, en particulier les modes de paiement, de vente et de distribution. Cette évolution vers des échanges dématérialisés touche tous les secteurs, y compris la finance et le commerce, désormais en pleine transformation.

En Algérie, cette transition s'est traduite par une modernisation progressive du système de paiement. Grâce à l'amélioration du taux de bancarisation et à la volonté d'accroître l'efficacité économique, le pays adopte de plus en plus les paiements électroniques. Des dispositifs comme ARTS (Système de Règlement en Temps Réel) et ATCI (Architecture de Transfert et de Compensation Interbancaire) ont été mis en place pour garantir des transactions plus sûres et rapides.

Aujourd'hui, les moyens de paiement numériques se multiplient, incluant cartes bancaires, portefeuilles électroniques et plateformes en ligne. Toutefois, l'adoption reste encore inégale. Pour réussir pleinement cette transition, il est essentiel de renforcer les infrastructures, d'adapter le cadre réglementaire, et de sensibiliser les usagers à l'usage sécurisé de ces outils.

Objets de recherche

Cette étude poursuit deux objectifs principaux. Sur le plan théorique, elle vise d'abord à explorer le concept de système de paiement et de monnaie électronique, en mettant en lumière ses avantages et ses limites, puis à présenter les caractéristiques générales du paiement électronique. Enfin, elle se penche sur le cas spécifique du système de paiement électronique en Algérie. Sur le plan pratique, l'étude s'intéresse à l'utilisation de la carte interbancaire au sein de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR).

Notre étude porte sur les systèmes de paiement électronique en Algérie, s'intéressant plus précisément à la carte interbancaire (CIB) et l'attitude des consommateurs à son égard.

À la lumière des éléments exposés précédemment, et afin d'atteindre les objectifs de cette recherche, notre problématique se définit comme suit : « **Dans quelle mesure les solutions de paiement électronique proposées par la banque BADR répondent-elles réellement aux besoins et aux attentes de sa clientèle ?** »

Afin de bien cerner cette problématique, il est nécessaire de poser d'autres questions à savoir :

- Quels sont les différents moyens de paiement électronique disponible actuellement ?
- Comment la BADR promeut-elle l'usage de la carte CIB auprès de ses clients ?

Nous avons proposé les deux hypothèses suivantes afin de répondre à ces questions :

Introduction générale

- **Hypothèse 01:** Avec la digitalisation croissante en Algérie, on peut supposer que les moyens de paiement électronique se diversifient.
- **Hypothèse 02 :** La BADR promeut l'usage de la carte CIB auprès de ses clients en mettant en avant ses avantages pratiques, tels que les facilités de paiement et les réductions chez les partenaires, tout en sensibilisant via des campagnes ciblées et des offres promotionnelles attractives.

Motivation du choix du sujet

Nous avons opté pour ce thème de recherche en raison de son intérêt scientifique et de son actualité incontestable. En effet, les systèmes de paiement électronique jouent un rôle clé dans les transactions financières. Ce sujet nous permet d'explorer une problématique centrale pour l'évolution du secteur financier, tant sur le plan théorique que pratique.

Méthodologie de recherche

Pour répondre aux questions de l'étude et vérifier les hypothèses, nous avons combiné deux approches : Approche théorique : consultation de documents (livres, articles, sites web) en lien avec le sujet. Et approche empirique collecte de données via un questionnaire adressé aux clients de la BADR-Banque (agence 357) sur leur utilisation de la carte interbancaire. Cette double méthode permet d'analyser le sujet sous un angle à la fois documentaire et pratique.

Structure du mémoire

Pour atteindre les objectifs de ce mémoire et apporter des réponses aux problématiques soulevées, nous avons structuré notre travail en quatre chapitres distincts :

- Le premier chapitre aborde une présentation de la monnaie, avant d'explorer le système de paiement électronique, puis la monnaie électronique.
- Le deuxième chapitre s'intitule sur le système de paiement électronique en Algérie
- Le troisième chapitre se concentre sur l'étude de l'organisme d'accueil, et une analyse statistique du niveau d'utilisation de la carte interbancaire (CIB) par les clients de l'agence 357.

Chapitre 01

Evolution des systèmes de paiement et développement de la monnaie électronique

Introduction

L'évolution de la monnaie et des moyens de paiement est une histoire fascinante qui remonte à des milliers d'années. Ou les moyens de paiement sont au cœur des systèmes de paiement. Leur transformation, de la monnaie espèce à la monnaie scripturale puis à la monnaie électronique, a été un facteur déterminant dans le développement de l'activité bancaire.

La modernisation technologique des systèmes de paiement est une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics. Elle vise à rendre les transactions financières plus rapides, plus sûres, plus efficaces et moins coûteuses. Pour atteindre leurs objectifs, ils doivent mettre en place une infrastructure solide, capable de gérer efficacement les opérations interbancaires et du marché financier.

La monétique, en tant que discipline intégrant les technologies numériques dans la gestion des transactions financières, constitue aujourd'hui un pilier fondamental de l'économie moderne. Elle repose sur des systèmes de paiement électroniques qui facilitent et sécurisent les échanges, réduisant la dépendance aux paiements en espèces tout en accélérant la fluidité des transactions.

Dans ce premier chapitre, nous allons traiter l'évolution de la monnaie et les différents moyens de paiement, et explorer les notions fondamentales des systèmes de paiement électroniques et on va présenter la monnaie électronique.

Section 01 : Historique des systèmes de paiements

Cette section explore l'histoire de la monnaie et son évolution, en mettant en lumière les différentes formes de monnaie qui ont émergé à travers les siècles. De la monnaie fiduciaire aux crypto-monnaies, nous examinerons les avantages et les inconvénients des nouvelles formes de monnaie, ainsi que les perspectives d'avenir de ce système économique fondamental.

1. Définition de la monnaie

Selon André Chaigneau " La monnaie a été définie comme l'actif convertible en tous les autres actifs. Si l'on vend un de ces derniers, on gagne de la monnaie ; et inversement si l'on en achète un, on dépense de la monnaie. Pour traduire cette propriété, un terme qualifie la monnaie : elle est l'actif liquide. À l'évidence, les autres actifs ne sont que liquidables : pour

Chapitre 01 : Evolution des systèmes de paiement et développement de la monnaie électronique

passer d'un bien ou titre ou service à un autre bien, titre ou service, il faut passer par la monnaie. C'est sans doute trop simple parce que la plupart des économistes noient la monnaie dans le concept de liquidité.¹

Les fonctions de la monnaie

Les fonctions de la monnaie sont multiples et variées, et leur compréhension est essentielle pour comprendre le fonctionnement de l'économie. Et elle remplit trois fonctions principales.

- Instrument de paiement «intermédiaire des échange »
- Instrument de réserve
- Unité de compte «étalon de valeur»²

2. Les formes de monnaie à travers les siècles

Dès les premières sociétés humaines les hommes ont inventé des systèmes monétaires toujours plus ingénieux pour faciliter leurs échanges.

2.1. Les Formes historiques

Historiquement, on distingue trois types de monnaie, le troc, la monnaie marchandise et la monnaie métallique.

2.1.1. Le troc

Le troc est un moyen d'échange qui permet d'acquérir un bien contre un autre bien. En effet, pour qu'il y ait échange, il est nécessaire que les individus se déplacent afin de satisfaire la double coïncidence des désirs d'échange. Mais au-delà de cette double coïncidence, un accord relatif aux quantités à échanger doit être établi pour chaque échange. Ainsi, pour chaque échange, les individus doivent s'entendre à priori sur les valeurs d'échange respectives de leurs biens.³

2.1.2. La monnaie marchandise

Pour qu'un objet serve de monnaie, il faut qu'il soit universellement acceptable, c'est-à-dire que tout le monde soit prêt à accepter en paiement de biens ou de services. Des biens qui ont une valeur évidente pour tout un chacun, comme le blé, sont donc de bons candidats pour

¹André .Chaineau, (1999) «Qu'est-ce que la Monnaie ? », 2ème édition, Economica, paris, p 95.

²Mishkin Frédéric «Monnaie, banque et marchés financiers», 10ème édition, Pearson, France 2013, p 68 /70.

³Marie de La place, 2007, « monnaie et financement de l'économie », Edition Dunod, Paris, p 8/9.

Chapitre 01 : Evolution des systèmes de paiement et développement de la monnaie électronique

servir de monnaie. C'est également le cas des métaux précieux dans l'utilisation fréquente comme monnaie tient spécialement à leur divisibilité, alors bonne conservation et à leur facile standardisation. Une monnaie constituée de marchandise désirable pour elle-même et appeler une monnaie marchandise.⁴

2.1.3. La monnaie métallique

La monnaie métallique peut être considérée comme une sorte particulière de monnaie marchandise. En effet, la monnaie métallique prend la forme de pièces de monnaie fondues à partir de métaux précieux (cuivre, bronze, argent, or, etc.) et, le cas échéant, frappées de symboles divers. Elle peut également prendre la forme de lingots ou de plaques de métal pour exprimer des valeurs plus importantes.⁵

2.2. Les formes actuelles

On distingue deux formes de monnaie : la monnaie manuelle ou fiduciaire et la monnaie scripturale.

2.2.1. La monnaie manuelle « fiduciaire »

La monnaie manuelle ou fiduciaire correspond aux pièces métalliques et aux billets. Les pièces métalliques ou monnaie divisionnaire sont parfois considérés comme des formes dégénérées des anciens pièces d'or et d'argent. Leur valeur faciale, celle qui est inscrit sur la pièce même, et aujourd'hui sans rapport avec la valeur intrinsèque.

Les billets concernant des montants plus élevés, dans la plupart des pays industrialisés la part de la monnaie manuelle dans le total des moyens de paiement en circulation reste assez stable.

2.2.2. La monnaie scripturale

La monnaie scripturale est la monnaie de banque, on l'appelle ainsi la forme de la monnaie consistant en une écriture dans les livres d'une banque sous la forme de l'ouverture d'un compte à un client donnant naissance à un dépôt qui est une reconnaissance de dette de la banque envers son titulaire et qui circule, sert à payer ses créanciers, et transférer sur le compte d'un autre agent par l'intermédiaire d'instruments tels que les chèques, les ordres de virements

⁴Mishkin Frederic, Op.cit.p72.

⁵Alain Beitone, Christophe Rodrigues et Estelle hemdane, « introduction à l'économie. Monétaire », disponible sur le site, <https://shs.cairn.info/introduction-a-l-economie-monetaire--9782100824618?lang=fr>, Consulté le 01/03/2025.

Chapitre 01 : Evolution des systèmes de paiement et développement de la monnaie électronique

et les cartes bancaires.⁶

2.2.3. La monnaie électronique

La monnaie électronique (e-money) se définit comme « toute valeur monétaire représentant une créance qui est stockée sur un support électronique ; cette valeur monétaire doit être émise contre la remise de fonds d'un montant dont la valeur n'est pas inférieure à la valeur monétaire émise ».⁷ On distingue trois catégories de monnaie électronique :

2.2.3.1. La monnaie réseau

La monnaie réseau est une forme de monnaie électronique qui peut être transférée pour s'acquitter de paiement via réseau de télécommunication comme internet grâce à des logiciels spécialisés intégrés aux ordinateurs personnels.

2.2.3.2. Le porte-monnaie-électronique (PME)

Le porte-monnaie électronique désigne des cartes à circuits intégrés, multi usage rechargeables, stockant une valeur monétaire sur supports dont les détenteurs sont prioritaires et elles sont détachées des comptes bancaires

Appelé aussi les cartes prépayées, on les achète pour un montant donné, un consommateur peut réaliser des paiements, souvent de petits montants, chez tous les commerçants équipés d'un terminal de paiement. Les plus sophistiquées sont dotées d'une puce qui permet de les recharger à un terminal en transférant de l'argent du compte bancaire de leur détenteur⁸

2.2.3.3. Le porte-monnaie virtuel (PMV)

Utilisé comme support des signes monétaires, le disque dur d'un ordinateur. Les expériences en place sont encore mineures et sont souvent libellées dans une unité monétaire n'ayant pas cours légal, mais le PMV, grâce à ses caractéristiques et aux services qu'il offrira, est la forme de monnaie électronique ayant le plus grand potentiel.⁹

⁶Ameye Hanane, Ameye Lynda, (2014-2015), « Les cartes électroniques comme substitut à la monnaie », Mémoire de fin d'études du diplôme de master en Sciences Commerciales, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, p 21/22.

⁷Bana Sophie et Cazals Michel, « LA MONNAIE », 2ème édition, DUNOD, Paris, 2006, p16.

⁸Souaci Rafik, Sellami Miloud, (2021), « Les nouveaux moyens de paiement », Revue d'Etudes juridiques et Economiques, Vol 04, n° : 01 / p324.

⁹NASSILI Khadidja, Haoues Salah, (2014), « Paiement électronique : mécanismes et caractéristiques AIE », Revue d'Economie et de Statistique Appliquée, vol 11, n°21 p381.

Chapitre 01 : Evolution des systèmes de paiement et développement de la monnaie électronique

2.2.4. La monnaie numérique «La crypto-monnaie»

Les crypto-monnaies sont des monnaies privées, sans cours légal, sans aucun adossement physique ou financier et totalement virtuelles : elles se créent et circulent indépendamment de toute banque et sont détachées de tout compte bancaire. Ce sont des objets monétaires nouveaux, sans véritable précédent dans l'histoire. Il existe aujourd'hui près de 1 600 crypto-monnaies pour une capitalisation de marché estimée à environ 270 milliards de dollars.¹⁰

3. Les moyens de paiement

Les moyens de paiement sont l'ensemble des instruments mis à disposition des agents économiques pour régler leurs dépenses par des transferts d'argent. Ils se divisent en deux catégories : d'une part les moyens de paiement fiduciaires (les pièces et les billets) et d'autre part, les moyens de paiement dits scripturaux car ils supposent des écritures sur des comptes (cartes bancaires, chèques, virements, prélèvements, monnaie électronique etc.).

3.1. Les moyens de paiements fiduciaires

On recouvre sous cette appellation les billets et les pièces émis par les autorités publiques (banques centrales ou Trésors nationaux) et bénéficiant du cours légal. Les billets et pièces permettent l'extinction immédiate d'une dette ou le paiement d'un achat de biens ou de services lors de leur remise au créancier ou au vendeur.

3.2. Les moyens de paiements scripturaux

Les moyens de paiement dits « scripturaux » permettent d'engager un transfert d'unités monétaires entre le compte du payeur et le compte du bénéficiaire, ces comptes étant ouverts sur les livres de prestataires de services de paiement. Lorsque les comptes du payeur et du bénéficiaire sont ouverts sur les livres de deux établissements différents le moyen de paiement donne lieu à un règlement interbancaire.

- Les principales catégories de moyens de paiement scripturaux sont les suivantes :¹¹
- Les chèques.
- Les virements.

¹⁰https://www.economie.gouv.fr/files/files/2019/Rapport_LandauVF.pdf. Consulté le 25/03/2025.

¹¹https://www.banque-france.fr/system/files/2023-02/livre-paiements-et-infrastructures-marche_chapitre-2_vf.pdf. Consulté le 08/02/2025.

Chapitre 01 : Evolution des systèmes de paiement et développement de la monnaie électronique

- Les avis de prélèvement.
- Les titres interbancaires de paiement (TIP).
- Les effets de commerce.
- Les cartes bancaires.

3.2.1. Le chèque

Le chèque est un instrument de retrait de fonds assez analogue à une lettre de change au point de vue de la forme. C'est un écrit par lequel celui qui a des fonds déposés chez un banquier donne à celui-ci l'ordre de payer la somme inscrite sur le titre, soit à une personne désignée, soit à l'ordre de cette personne, soit au porteur. On trouve les trois personnages qui figurent habituellement dans une lettre de change : le tireur, qui donne l'ordre de paiement, le tiré chez qui les fonds disponibles sont déposés et qui doit payer, et enfin le bénéficiaire, qui doit recevoir le paiement et qui peut être le tireur lui-même.

Le chèque ne peut être tiré qu'à vue, il est payable à présentation et le porteur doit en réclamer le paiement dans les 5 jours ou les 8 jours, y compris le jour de sa date, suivant qu'il est payable sur la place d'où il a été tiré ou sur une autre place.¹²

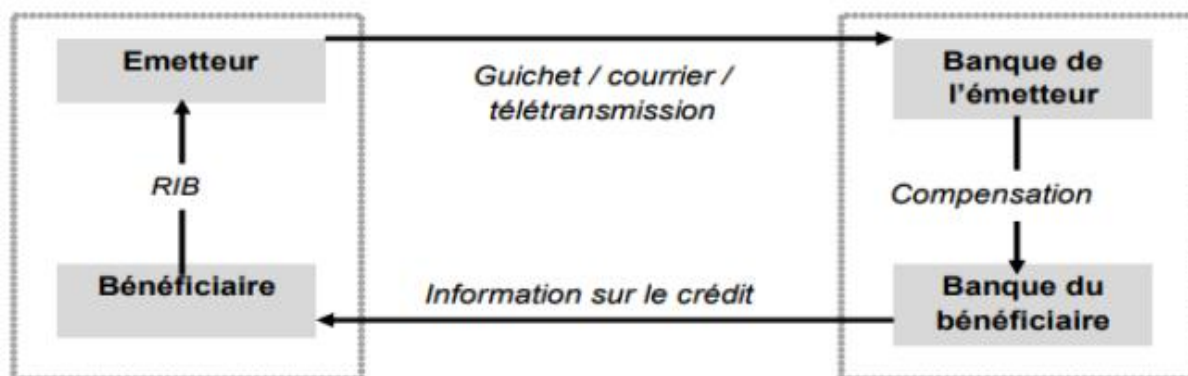
3.2.2. Le virement

Le virement est l'opération qui consiste à débiter le compte d'un client donneur d'ordre pour créditer ou faire créditer du même montant le compte du bénéficiaire (une autre personne ou un autre compte de la même personne). Matériellement, la banque reçoit de son client, au guichet ou par lettre, un ordre écrit stipulant la somme à virer, le nom du bénéficiaire et de sa banque avec si possible son numéro de compte.¹³

¹²Guitton Henri et Bramouille Gérard, « Economie politique », treizième Edition Dalloz, Paris, 1998, P84 /85.

¹³Goux Jean-François, « ECONOMIE MONETAIRE ET FINANCIERE », 3eme édition, ECONOMICA, p09.

Figure n°01 : Circuit simplifié du virement



Source : Bouyala Régis, « Le mode de paiement », Edition Revue Banque, 2015, p45

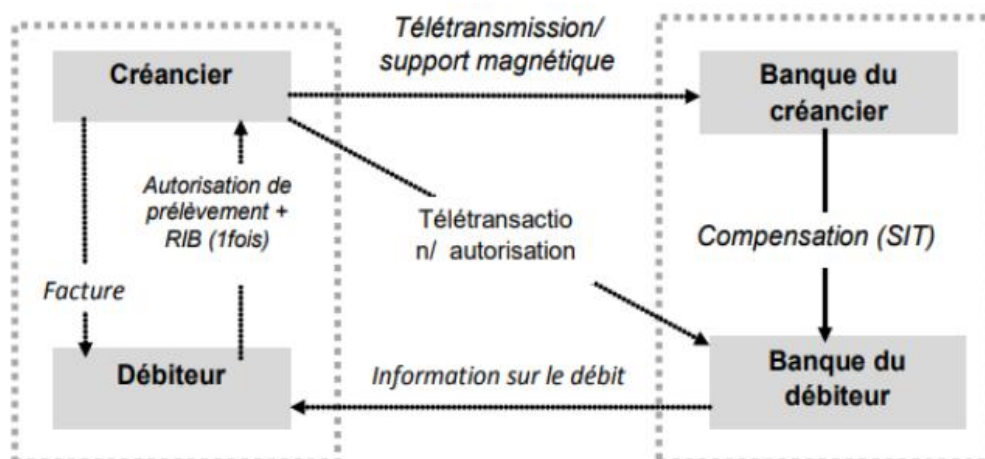
3.2.3. Les avis de prélèvement

L'avis de prélèvement est un moyen de paiement automatisé, adapté aux règlements récurrents, exemple : paiement des factures d'électricité, dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement. Il s'agit d'un double mandat permanent, mais révoquant, donné par le débiteur :

D'une part à son créancier pour l'autoriser à émettre des avis de prélèvement payables sur son compte.

D'autre part à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte.

Figure n°02 : Circuit simplifié de l'avis de prélèvement



Source : Régis Bouyala, Op.cit.p55

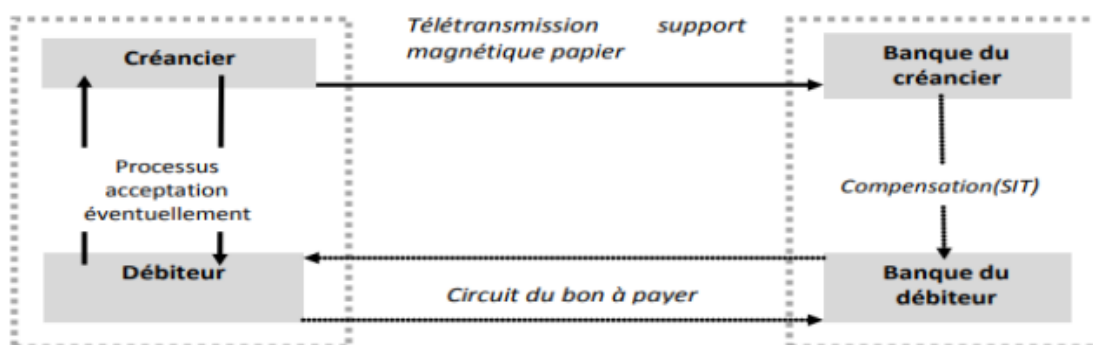
3.2.4. Les effets de commerce ou lettre de change

L'effet de commerce, également connu sous le nom de lettre de change, est un instrument financier utilisé pour faciliter les transactions commerciales. Il s'agit d'un document écrit par lequel un individu (le tireur) ordonne à une autre personne (le tiré) de payer une somme d'argent à un tiers (le bénéficiaire), à une date future spécifiée. C'est un outil très courant dans le monde des affaires, car il permet aux entreprises de financer des achats ou des ventes, d'optimiser leur trésorerie et de réduire les risques de non-paiement. L'effet de commerce implique la présence de plusieurs intervenants :

- Le tireur (le créancier qui l'émet).
- Le tiré (le débiteur qui reçoit l'ordre de payer).
- Le porteur (celui qui en bénéficie du paiement de l'effet de commerce).
- La banque (qui joue le rôle de l'intermédiaire).

Le tireur émet l'effet de commerce pour donner l'ordre au tiré (le débiteur), de payer le montant dû à l'échéance au porteur de l'effet de commerce. Ces effets peuvent être échangés et être payés par l'intermédiaire d'une banque.¹⁴

Figure n°03 : Circuit de la lettre de change



Source : Régis Bouyala, Op.cit. p55.

3.2.5. Le titre interbancaire de paiement (TIP)

Le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) est un document permettant de régler des factures à distance. C'est le créancier qui envoie un TIP à son client. Celui-ci le remplit, le signe et le

¹⁴<https://www.affacturage.fr/>, Consulté le 18/02/2025.

Chapitre 01 : Evolution des systèmes de paiement et développement de la monnaie électronique

renvoie, accompagné éventuellement de son Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Ensuite, la procédure ressemble à celle d'un prélèvement automatique, la banque du créancier interroge celle du débiteur et prélève la somme due.¹⁵

3.2.6. Les cartes bancaires

En tant que moyen de paiement, les cartes bancaires ne présentent que des avantages pour toutes les parties, pour le porteur, la carte est un moyen de paiement simple et universel, pour le commerçant, elle comporte une garantie de paiements et le dispense d'entreposer du cash, pour les banques, la carte est un instrument entièrement informatisé dont les couts de traitements sont faible (mais les couts d'investissement élevés).¹⁶

Section 02 : généralités sur les systèmes de paiement

Cette section explorera en détail les systèmes de paiement. Nous commençons par définir ce qu'est un système de paiement et de règlement et examinons les différents acteurs qui y participent.

1. Notion générale sur le paiement et le règlement

Les systèmes de paiement et de règlement sont essentiels à l'économie moderne. Ils permettent les transactions entre différents acteurs et ont évolué avec la technologie, passant des méthodes traditionnelles aux solutions numériques innovantes.

1.1.Le système de paiement

Un système de paiement peut être défini comme l'ensemble des mécanismes qui vont permettre aux différentes opérations de paiement, qu'elles émanent des agents non financiers ou des institutions financières, de s'effectuer concrètement. Il faut distinguer trois niveaux :

- À la base, les utilisateurs initiaux (particuliers, entreprises, administrations, etc.) qui font usage des supports permettant de faire circuler la monnaie scripturale ;
- Au niveau intermédiaire, les établissements bancaires qui mettent à la disposition du public les différents supports qui opèrent entre eux les transferts de fonds par débit et crédit des comptes concernés.

¹⁵<https://www.hellobank.fr/>, Consulté le 18-02-2025.

¹⁶Rambrue Dominique, (2005) «Les systèmes de paiement», ECONOMICA, paris, p58.

Chapitre 01 : Evolution des systèmes de paiement et développement de la monnaie électronique

- au sommet, la Banque centrale qui, d'une part, a la charge de veiller au bon fonctionnement du système de paiement et, d'autre part, est la seule autorité à pouvoir conférer un caractère définitif et irrévocable aux règlements entre banques.¹⁷

1.1.1. Le paiement

Un paiement est un transfert d'actif monétaire. Un système de paiement est le mécanisme qui permet de transférer les fonds. Le système de paiement assure la compensation et le règlement des ordres de paiement.

Les documents de la Banque des Règlements Internationaux (Committee of Payment and Settlement Systems ou CPSS) utilisent les définitions suivantes qui ont été adoptées par la profession :

- **Paiement** : transfert d'une créance monétaire du payeur sur un tiers (comme une banque) acceptable par le bénéficiaire.
- **Instrument de paiement** : tout instrument permettant au porteur/usager d'opérer le transfert.
- **Ordre de paiement ou instruction de paiement** : un ordre ou un message demandant le transfert de fonds (sous la forme d'une créance monétaire tirée sur l'une des parties) à l'ordre du bénéficiaire.
- **Système de paiement** : un système de paiement comprend une série d'instruments, de procédures bancaires et particulièrement de systèmes de transfert de fonds interbancaires qui assurent la circulation de la monnaie.¹⁸

1.1.2. Le règlement

Selon la BRI, « le règlement est l'acte par lequel s'éteint une obligation liée à un transfert de fond ou de titres entre deux ou plusieurs parties ».¹⁹

Deux modes de règlement sont possibles, à savoir : le règlement brut, et le règlement net.

¹⁷Brana Sophie et Cazals Michel, Op.cit. p 17-18.

¹⁸Rambure Dominique, Op.cit. p12.

¹⁹Maouche Lydia et Medjbour Rachida, (2019 -2020), « La supervision des systèmes de paiement par la banque d'Algérie », Mémoire de Magistère en, Management bancaire, université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2019 /2020, p10.

1.1.2.1. Le système de règlement brut

Ou les instructions émises par les utilisateurs initiaux peuvent être traitées et réglées une par une.

1.1.2.2. Le système de règlement net

Ou les établissements se transmettent les informations nécessaires à l'opération puis débitent et créditent les comptes des agents concernés et leurs propres comptes du montant de cette opération. On peut au contraire choisir d'accumuler sur une période donnée (en général une journée) les instructions de paiement et de ne transférer que les soldes restants entre établissements (système de compensation).

Si les systèmes bruts garantissent une bonne sécurité aux opérations, ils sont en général lourds à mettre en œuvre et très coûteux pour les banques. On tend aujourd'hui à privilégier les systèmes nets pour les opérations de faibles montants et les systèmes bruts pour les opérations de montants élevés ; mais les rapides progrès de l'automatisation et des transmissions informatisées peuvent laisser envisager une extension des systèmes bruts.²⁰

2. Les différents acteurs du système de paiement

Un système de paiement nécessite la participation de différents acteurs pour garantir la sécurité des transactions. Ces acteurs, allant des institutions financières aux prestataires de services, se distinguent par leurs rôles spécifiques et leur degré d'implication dans le processus de transfert de fonds.

2.1. Les banques

Les banques sont les intermédiaires obligés entre les utilisateurs et les systèmes de paiement. En tant qu'institution, la banque dispose d'une licence bancaire l'autorisant à prendre des dépôts et à faire des paiements. En tant que membre d'un système de paiement, la banque assure la compensation et le règlement des créances interbancaires. Le paiement est lié à l'opération de dépôt (ou d'inscription en compte dans le cas d'un crédit). Les banques opèrent donc à deux niveaux : celui des paiements intra bancaires et celui des paiements interbancaires. Les réseaux bancaires sont à la fois des systèmes de paiement per se et des

²⁰Brana Sophie et Cazals Michel, Op.cit. p18.

Chapitre 01 : Evolution des systèmes de paiement et développement de la monnaie électronique

sous-ensembles de systèmes de paiement interbancaires, une pyramide dont la banque centrale forme le sommet.²¹

2.2. Le centre de compensation

Dans un système brut, (où les opérations sont traitées en continu), tous les utilisateurs sont par définition membres du système et ont un accès direct au système de règlement.

En revanche, dans un système net (où les ordres sont compensés et réglés en fin de journée), les nécessités techniques de la compensation imposent un système dual comprenant des compensateurs et des sous-compensateurs.

La compensation devient matériellement impossible au-delà d'un certain nombre de participants : le coût de traitement de l'information diminue en deçà d'un certain nombre de membres et augmente au-delà. Le statut de sous-compensateur est matérialisé par l'ouverture d'un compte de correspondant auprès d'une banque de compensation.²²

2.3. La banque de règlement

Le dénouement des opérations de paiement nécessite l'intermédiation d'un établissement bancaire qui gère les comptes de clearing des banques participantes et fournit une monnaie commune. Cette fonction de règlement peut être assurée par une banque commerciale ou par une banque centrale. Techniquement, les deux établissements présentent les mêmes services. Il en va autrement si l'on considère les problèmes de risques. La banque centrale est statutairement chargée d'émettre la monnaie qui a cours forcé sur le territoire (legal tender).²³

2.3.1. Les banques commerciales

Les banques commerciales sont des systèmes de paiement. Elles effectuent des virements entre les comptes ouverts dans leurs livres (paiements intrabancaires). Seuls les paiements interbancaires, sont réglés entre correspondants ou, plus vraisemblablement par l'intermédiaire d'un système de paiement commun (qui règle le problème des soldes).²⁴

2.3.2. La banque centrale

La Banque Centrale est la banque des banques, et toutes les banques commerciales y

²¹Rambrue Dominique, Op.cit. p76.

²²Idem, p78.

²³Idem, p82.

²⁴Idem, p83.

Chapitre 01 : Evolution des systèmes de paiement et développement de la monnaie électronique

possèdent un compte qu'elles sont obligées d'approvisionner (réserves obligatoires). C'est à partir de ces comptes qu'elles vont pouvoir quotidiennement compenser les chèques et paiements électroniques de leurs clients.

Les banques centrales sont responsables du bon fonctionnement du système de paiement. Elles peuvent être amenées à prendre des mesures d'ordre prudentiel s'appliquant à l'ensemble de la profession. D'un côté les nouvelles technologies ont augmenté massivement la capacité des systèmes de paiement. De l'autre, elles sont à l'origine de nouveaux types de risques, c'est pourquoi les banques centrales consacrent des moyens importants pour analyser la nature des risques et à mettre en place les mesures propres à les contrôler.

2.4.Le marché monétaire

Le marché monétaire ne fait pas partie du système de paiement proprement dit, mais il en est une composante essentielle. C'est en effet par ce moyen que les banques de compensation couvrent leurs positions auprès de la Banque Centrale. Un marché monétaire efficace est donc indispensable au bon fonctionnement d'un système de paiement. Il doit être doté d'une bonne liquidité, c'est-à-dire être suffisamment approvisionné et disposer d'une gamme de produits suffisamment large en termes de montant et d'échéances.

D'un point de vue macro-économique, un système de paiement ne peut fonctionner que si globalement, à l'échelle de l'ensemble du marché, les bénéficiaires de la compensation qui disposent d'une position créditrice sont disposés à remettre ces fonds à la disposition des banques débitrices, afin de leur permettre d'équilibrer leur compte de clearing avec la banque centrale.²⁵

Section 03 : Aperçu générale sur la monétique et le système de paiement électronique.

La monétique désigne l'ensemble des systèmes liés aux paiements électroniques. Elle repose principalement sur trois éléments : la carte à puce ou à bande magnétique, le terminal de paiement électronique (TPE) et le distributeur automatique de billets (DAB/GAB).

Les innovations en matière de monétique ont permis de développer de nombreuses applications. Au-delà des transactions financières classiques, cette technologie est utilisée pour

²⁵Kartous Kamel, Op.cit. p28.

Chapitre 01 : Evolution des systèmes de paiement et développement de la monnaie électronique

le portefeuille électronique, les cartes de transport, les programmes de fidélité ou encore les cartes téléphoniques prépayées.

1. Définition de paiement électronique (l'E-Paiement)

Selon BRUN Bernard, au sens strict, le paiement électronique se réfère uniquement au paiement qui ne nécessite pas le recours à un contact direct entre les personnes physiques ; au sens large, il correspond à tout paiement d'une somme de monnaie impliquant le recours à des mécanismes électronique²⁶

1.1. Les formes de paiement électronique

Les moyens de paiement sont classés alors selon trois critères par volume par nature d'instrument et enfin par marché :

1.1.1. Classification par volume

Cette première classification consiste à distinguer les systèmes de règlement et de compensation selon le volume des opérations traitées. On distingue deux types : Systèmes de paiement par « gros montant » se sont des mécanismes conçus pour traiter des transactions ayant des valeurs élevées telles que les titres et les opérations de change. Ainsi que systèmes de paiement de « masse » ce sont des systèmes conçus pour traiter des transactions ayant des valeurs faibles, mais à forte répétition, telles que les chèques, les virements bancaires...etc.

1.1.2. Classification par nature de l'instrument

L'objectif de cette classification est de déterminer la nature du support utilisé lors du paiement, on distingue deux supports : Instruments de paiement corporels ce sont des moyens de paiement matérialisés, souvent sous forme de papier imprimé avec une valeur faciale tel que les pièces et les billets de banque. Instruments de paiement incorporels sont des moyens de paiement partiellement matérialisé tel que la monnaie scripturale ou électronique.

1.1.3. Classification par marché

Les moyens de paiement se distinguent en fonction du marché pour lequel chacun d'entre eux

²⁶IBEGHOUCHE Saadia, Mokrane Ali, 2022, « Adoption et utilisation des paiements électroniques en Algérie: étude empirique de la période (2016-2022) » ; Revue de l'économie financière & des affaires, Vol 06 n°03, p 554.

est destiné.²⁷

2. Définition de la monétique

En raison de l'avènement des nouvelles technologies de l'information et d'Internet, ainsi que de l'augmentation de la dématérialisation, nos modes de consommation ont changé. Aujourd'hui, effectuer des transactions en espèces ou par chèques devient presque dépassé. Par conséquent, il est essentiel d'avoir une définition claire et concise du terme monétique pour bien comprendre ce concept.

« La monétique est la contraction de deux termes : « monétaire » et « informatique » et cette notion est apparue à la fin de XXème siècle. Le terme « monétique » désigne les différents moyens informatiques et électroniques que l'on utilise dans le cadre d'une transaction et avec une carte de crédit et de débit ».²⁸

2.1. Les acteurs de la monétique

La monétique fait intervenir quatre (4) acteurs :

2.1.1. Le porteur : le client

Le porteur est celui à qui l'établissement remet la carte bancaire, le titulaire du compte courant peut être une société, un particulier, ou un commerçant. Il doit souscrire à un contrat porteur de carte ou sont indiquées les conditions générales portant, entre autres, sur la délivrance, l'utilisation, la sécurité et le renouvellement de carte

Il est important de noter que le porteur de la carte n'en devient pas propriétaire. La carte reste la propriété de la banque qui peut décider de la reprendre si cela s'avère nécessaire

Le porteur de la carte doit assumer les responsabilités suivantes :

- La conservation du code confidentiel qui ne doit être divulgué en aucun cas Déclaration en cas de perte ou vol de la carte qui entraîne la mise en position de la carte
- Responsabilité du porteur avant opposition limité à 150 si malgré toutes les précautions, des transactions frauduleuses sont effectuées avec la carte Toutefois le porteur n'est pas

²⁷BENCHERIF Samia, Mokrani Abdelkrim, (2022), « L'incidence de la pandémie du Coronavirus sur l'utilisation des moyens de paiement électronique en Algérie », Revue Chercheur Economique, Vol 09, n°01, p 532.

²⁸<https://gocardless.com/fr/guides/articles/introduction-concept-de-la-monetique>, Consulté le 22/02/2025.

Chapitre 01 : Evolution des systèmes de paiement et développement de la monnaie électronique

toujours le titulaire du compte courant auquel la carte est adossée (le compte sur lequel seront prélevés les débits).

- Un particulier peut demander une autre carte pour son conjoint ou un de ces enfants
- Un commerçant équipé d'un TPE peut demander une carte de paiement sur son compte provisionnel.
- Une société peut mettre à la disposition des cartes de paiement (carte affaire)

2.1.2. L'émetteur : la banque du client

Il s'agit de l'organisme financier qui met à la disposition de ses clients un support (carte interbancaire CIB), il assure les traitements de débit /crédit du compte du porteur et les litiges associés à l'usage de la carte. Les responsabilités des émetteurs sont principalement les suivantes :

- Gestion de la fabrication de la carte.
- Gestion du contrat et des relations avec le porteur.
- La tenue de compte à laquelle la carte est adossée et plus particulièrement les débits /crédits liés aux transactions réalisées avec la carte.
- La gestion des plafonds selon les conditions convenues avec le porteur.
- La prise en compte des oppositions suite à une perte ou vol déclarés par le porteur.
- La gestion des fraudes et litiges résultant de l'utilisation de la carte.

2.1.3. L'accepteur : le commerçant

L'accepteur est soit le professionnel qui accepte l'utilisation d'une carte bancaire pour le paiement d'un produit ou d'un service, soit la banque qui met à disposition le DAB/GAB pour les retraits d'espèces. Le professionnel est équipé d'un TPE par sa banque. La banque des DAB/GAB s'équipe elle-même de sorte qu'elle est à la fois l'accepteur et l'acquéreur des retraits et opérations réalisées sur ces machines. L'accepteur, quand c'est un commerçant, doit respecter ses engagements vis-à-vis de sa banque et s'assurer de la régularité des paiements par carte.

2.1.4. L'acquéreur : la banque du commerçant

L'acquisition d'une transaction de paiement se fait soit chez un commerçant au moment ou du

Chapitre 01 : Evolution des systèmes de paiement et développement de la monnaie électronique

paiement par le porteur, soit quand le porteur effectue un retrait d'espèce dans un distributeur automatique de billets ou un guichet automatique bancaire (DAB/GAB). Pour réaliser la transaction, le porteur doit introduire la carte dans le terminal de paiement électronique (TPE) du commerçant ou dans le DAB/GAB de la banque. L'acquéreur est dans le premier cas la banque du commerçant qui lui a remis le TPE. Dans le second cas, c'est la banque du DAB/GAB.

L'acquéreur est donc la banque qui met à disposition des machines ou dispositifs qui remplissent deux fonctions :

- Permettre au porteur de réaliser des transactions électroniques (après introduction de sa carte).
- Réaliser l'acquisition et le traitement de ces transactions quand elles sont finalisées.²⁹

3. Le système de paiement électronique

« Les systèmes de paiement électronique sont des méthodes rapides, simples et sécurisées pour les transactions monétaires. Ils constituent une alternative numérique aux espèces et aux chèques. Ils se présentent sous différentes formes, comme les cartes de crédit et de débit, les virements bancaires et les portefeuilles numériques. Parmi les formes plus récentes, on trouve les paiements mobiles et les crypto monnaies. Ces systèmes sont essentiels au commerce électronique et aux opérations commerciales en ligne modernes, offrant commodité et rapidité, et favorisant une économie numérique sans espèces ».³⁰

3.1. Les caractéristiques du système de paiement électronique

L'efficacité des paiements électroniques repose sur un ensemble de caractéristiques structurantes :

- **Acceptation** : L'infrastructure doit être largement acceptée afin d'assurer l'efficacité et la viabilité du système.

²⁹Belkessam Yasmine, Akli Célia, (2022), Mémoire de fin de cycle, « La modernisation des moyens de paiement et l'impact de la crise sanitaire covid-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BNA », Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.

³⁰<https://seller.flipkart.com/seller-blog/types-of-e-payment-system#:~:text=Electronic%20Payment%20Systems%2C%20or%20EPS,include%20mobile%20payments%20and%20cryptocurrencies>, Consulté Le 31/03/2025.

Chapitre 01 : Evolution des systèmes de paiement et développement de la monnaie électronique

- **Flexibilité** : Cela signifie que les mécanismes de paiement doivent être à des échelles qui répondent à des besoins différents et ne sont pas liés à un lieu ou à un type spécifique de transaction, devraient être exempts de restrictions et ne devraient pas être indépendants de la protection des personnes physiques.
- **Disponibilité du système** : C'est une propriété qui doit exister tout le temps et de manière intermittente, en particulier dans le cadre des transactions internationales.
- **Facilité d'utilisation** : Le processus de paiement doit être facile à mettre en œuvre et cette fonctionnalité est importante pour le succès du système parce que le paiement doit être facile, rapide et utilisable pour le consommateur et le commerçant.
- **Assurance** : signifie "la protection du contenu des messages ou des données contre les tentatives de modification ou d'effacement à toutes les étapes d'un échange et d'assurer la vérification de la personnalité de l'expéditeur et du destinataire."
- **Confidentialité** : signifie « la dissimulation appropriée du contenu des messages et des données qui empêche la reconnaissance de leur contenu lors de leur édition, de leur sauvegarde ou de leur publication ». Cependant, dans le domaine du paiement, les informations et données des créanciers et des débiteurs, qui sont stockées dans des cartes ou des mémoires informatiques où elles doivent être protégées et conservées, sont confidentielles.³¹

³¹Bencherif Samia, (2022), Mokran Abd el karim, Op.cit.p532/533.

Conclusion

Ce premier chapitre a permis de retracer l'évolution fascinante des systèmes de paiement, depuis les premières formes de monnaie jusqu'aux innovations technologiques contemporaines. L'étude historique a mis en lumière les transitions successives, du troc à la monnaie marchandise, puis à la monnaie métallique, pour aboutir aux formes modernes que sont la monnaie fiduciaire, scripturale et électronique. Chaque étape a été marquée par des adaptations aux besoins économiques et technologiques de son époque, soulignant ainsi la dynamique constante des systèmes monétaires.

Les moyens de paiement, qu'ils soient fiduciaires ou scripturaux, jouent un rôle central dans les transactions économiques. Leur diversification et leur modernisation, notamment avec l'avènement de la monnaie électronique, ont révolutionné les échanges en offrant rapidité, sécurité et efficacité. La monétique, en intégrant les technologies numériques, est devenue un pilier incontournable de l'économie moderne, facilitant les transactions tout en réduisant la dépendance aux espèces.

Les systèmes de paiement électronique, avec leurs acteurs multiples et leurs mécanismes sophistiqués, illustrent cette transformation. Leur succès repose sur des caractéristiques essentielles telles que l'acceptation, la flexibilité, la confidentialité et la sécurité, qui en font des outils adaptés aux exigences du commerce et des échanges contemporains.

En somme, ce chapitre a posé les bases pour comprendre les enjeux actuels et futurs des systèmes de paiement. Il montre que leur évolution est indissociable des progrès technologiques et des besoins croissants en matière de fluidité et de sécurité des transactions. Les développements à venir, qu'ils concernent la monnaie électronique ou les infrastructures de paiement, continueront sans aucun doute à façonner l'économie de demain.

Chapitre 02
Les Systèmes de Paiement
Électronique en Algérie : Enjeux et
Développements

Introduction

L'Algérie est engagée dans une transition progressive vers la digitalisation de son système de paiement, où les méthodes traditionnelles côtoient encore les innovations technologiques.

Ces dernières années, le pays a connu un essor notable dans le domaine des paiements électroniques. Les banques et institutions financières locales ont intégré de nouvelles solutions pour simplifier les transactions et séduire une clientèle plus large. Parmi les outils désormais disponibles figurent les cartes bancaires interbancaires, comme la CIB, les plateformes de paiement en ligne et les applications mobiles dédiées.

Cette évolution s'inscrit dans un mouvement plus large de modernisation de l'économie, encouragé par les autorités publiques qui soutiennent activement l'adoption des moyens de paiement digitaux.

Ce chapitre est divisé en trois sections, commencera d'abord par une présentation générale des systèmes de paiement électronique en Algérie et du système monétique. Ensuite, nous détaillerons les divers systèmes existants avant de nous concentrer sur les différents moyens de paiement électroniques disponibles en Algérie, en fin on distingue les avantages et les obstacles de ce système.

Section 01 : Les systèmes de paiement électronique en Algérie

Dans cette section, nous présenterons le système de paiement électronique en Algérie ainsi que ses différents composants. Ensuite, nous aborderons la monétique et mettrons en avant les acteurs clés qui participent à son développement.

1. Les systèmes de paiement électronique en Algérie

Depuis les années 1990, l'Algérie a engagé des réformes structurelles pour passer à une économie de marché, modernisant notamment son système de paiement, cette transformation s'est notamment concrétisée par :

Le système de télé- compensation des instruments de paiements de masse dénommé « Algérie télé-compensation interbancaire (ATCI) », et sur un système Algérien de règlements bruts en temps réel de gros montants dénommé « Alegria Real Time Settlement (ARTS) ».

1.1. Le système Algérie-télé compensation Interbancaire (ATCI)

Selon l'article n°02 de règlement n°2005-06 de la Banque d'Algérie « Le système de compensation électronique, dénommé Algérie - Télé compensation Interbancaire dit ATCI est mis en place par la Banque d'Algérie. Il s'agit d'un système interbancaire de compensation électronique de chèques, effets, virements, prélèvements automatiques et retraits et paiements par carte bancaire. »³²

Le système de télé-compensation a été mis en production en mai 2006. Il permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse. Le système a été mis en production avec la compensation des chèques normalisés. Les autres instruments de paiement ont été introduits dans le système progressivement. Le système ATCI est géré par le Centre de Pré compensation Interbancaire (CPI). Le système fonctionne sur la base de la compensation multilatérale des ordres de paiement et dont les soldes nets sont déversés pour règlement différé dans le système ARTS à une heure prédéfinie dans le système.³³

1.1.1. Les objectifs du système (ATCI)

Les objectifs visés par la mise en place du système (ATCI) peuvent être énumérés comme suit :

- Réduire les délais de recouvrement interbancaires.
- Réhabiliter les moyens de paiement scripturaux classiques (chèques, effets, virements).
- Développer les moyens de paiement modernes (prélèvements, opérations par carte).
- Réduire les coûts des échanges interbancaires.
- Améliorer la qualité et la fiabilité des informations restituées.³⁴

1.1.2. Les caractéristiques du système (ATCI)

Ce système possède, en outre, les caractéristiques suivantes :

³²Article n°02 de règlement n°2005-06 de la Banque d'Algérie, 2005

³³Refafa Brahim, (2020), La monétique en Algérie, développement et perspectives, Journal d'études en économie et Management, Vol 03, n° 06, p301/302

³⁴BENZIANE Wassila, BERKATI Meriem, « les moyens de paiement et la monétique en Algérie », mémoire de master en Monnaie, Banque et Environnement International, université de Bejaia, p18, (2014/2015)

Chapitre 02: Les Systèmes de Paiement Électronique en Algérie : Enjeux et Développements

- Il calcule à la fin de chaque journée de compensation, les soldes multilatéraux nets des participants d'Algérie.
- Il est auto-protégé à travers la détermination de limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence, et envoie des messages d'alerte à l'administrateur et les déverse au système de règlement brut en temps réel et paiements urgents (ARTS) géré par la Banque du système et aux participants concernés au cas où le solde débiteur d'une banque approcherait la limite autorisée.
- Il est sécurisé contre les risques de fraude du fait que les échanges se font par le transfert de fichiers scellés, cryptés et signés suivant un protocole sécurisé piloté par un moniteur intégré au système central et aux plates-formes de raccordement.
- Il est également sécurisé contre le risque opérationnel à travers la mise en place des sites de secours à chaud et à froid ou distant.
- Il s'agit d'un système complètement automatisé et dématérialisé reposant sur l'échange de transactions électroniques dématérialisées (chèques et effets).³⁵

1.2. Le système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent (RTGS)

Le système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent (RTGS), est un système de paiement interbancaire automatisé où s'effectuent des paiements uniquement par ordres de virement un par un et en temps réel, c'est-à-dire, sans compensation. Il a été réalisé selon les standards internationaux, notamment en matière de fiabilité et sécurité des échanges.

Ce système est appelé aussi Algeria Real Time Settlement (ARTS), il est entré en vigueur le 13 Octobre 2005 conformément aux dispositions du règlement N°05-04 et mis en production le 8 Février 2006. En tant que système de règlement brut, il règle les paiements individuellement, c'est-à-dire, opération par opération, sans solder les débits avec les crédits. En tant que système de règlement en temps réel, il effectue le règlement final en continu sous réserve que le compte de règlement de la banque émettrice soit suffisamment provisionné. Les

³⁵OUADA Radia, OULD HAMOU Siham, « La modernisation du système de paiement en Algérie », mémoire de En Sciences Financières et comptabilité, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, (2018/2019), page 57

Chapitre 02: Les Systèmes de Paiement Électronique en Algérie : Enjeux et Développements

principaux participants sont : La Banque d'Algérie, Les banques, Le Trésor public, Algérie-Poste, Algérie Clearing, Centre de pré compensation interbancaire CPI.³⁶

1.2.1. Les objectifs du système RTGS

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer considérablement les délais de recouvrement des créances des entreprises qui optent pour les paiements urgents, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de ces entreprises.
- Optimiser la gestion de trésorerie de chaque banque participante.
- Une conduite efficace de la politique monétaire par la Banque d'Algérie qui mène à une utilisation efficiente des ressources dans l'économie.³⁷

1.2.2. Le fonctionnement du système RTGS

Le système RTGS repose sur quatre piliers fondamentaux qui assurent son bon fonctionnement :

- Il doit permettre un traitement des opérations sur une base unitaire. Les opérations sont traitées une par une après vérification de l'existence de la provision dans les comptes de l'établissement donneur d'ordre.
- Il doit traiter les opérations en temps réel c'est-à-dire dès réception. L'imputation des opérations en comptabilité et le transfert de la provision du compte de l'émetteur de l'ordre au compte du bénéficiaire se font simultanément.
- Le système fonctionne en monnaie centrale ce qui assure la finalité du règlement.
- Les règlements se font par débit des comptes du donneur d'ordre et crédit des comptes du bénéficiaire. De ce fait les soldes débiteurs ne sont pas autorisés ce qui peut créer des files d'attente. Les paiements effectués dans le système sont irrévocables de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses propres opérations. En cas de paiement par erreur, le participant concerné doit demander au participant qui réceptionne le virement de le lui renvoyer pour corriger l'erreur.

³⁶Refafa Brahim, Op.cit.p301.

³⁷Benziane Wassila, Berkati Meriem, Op.cit.p17.

- La participation des banques, permet de doter le système bancaire national d'un outil efficace de prévention contre les risques systémiques de liquidité et de crédit en conformité avec les standards internationaux, les échanges de données entre les banques sont effectués via des messages SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication).³⁸

2. Présentation du secteur monétique en Algérie

L'Algérie mène une transformation profonde de son système bancaire, avec pour double objectif la modernisation technologique et l'introduction de solutions de paiement sécurisées et performantes.

2.1. Historique des réformes monétiques en Algérie

Les réformes économiques prise depuis les années 1990 ont engendré de profondes mutations, qui ont permis l'émergence de la monétique dans le secteur bancaire Algérien. L'introduction de la monétique en Algérie a été envisagée par la plupart des banques à des périodes différentes, dont le plus ancien projet remonte à l'année 1975. D'autres tentatives faites par la suite sont restées au stade expérimental, juste quelques projets ont vu la lumière parmi ces expériences réussies on citera l'expérience du :

- Le Crédit Populaire d'Algérie CPA (qui a commencé son activité monétique en 1989 par l'adhésion à Visa International en qualité de membre principal émetteur et acquéreur, et en 1990 par l'adhésion à Mastercard International en qualité d'acceptant
- La BADR qui a tenté de développer la monétique à travers une carte pour les clients salariés domiciliés dans les agences BADR.
- La BEA qui a mis en place une carte monétique spéciale pour l'achat de carburant auprès des stations de services Naftal en remplacement des bons d'essence.
- Algérie poste occupe une place privilégiée, vu le nombre de cartes qu'elle a émis et le parc DAB de son réseau.³⁹

³⁸ Ouada Radia, Ould Hamou Siham, Op.cit.p61.

³⁹ Refafa Brahim, Op.cit.p299.

2.2. Les acteurs de la monétique en Algérie

L'Algérie a mis en place plusieurs opérateurs monétiques dans le but de développer et de simplifier les moyens de paiement électronique, tout en accompagnant les banques algériennes dans la création et l'évolution de leurs solutions monétiques.

2.2.1. La société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique « SATIM »

L'Algérie a connu une révolution monétique silencieuse qui a radicalement transformé ses paysages financiers et commerciaux.

Cette évolution, portée par des acteurs comme SATIM, a propulsé l'Algérie dans l'ère de la finance digitale, créant un écosystème monétique robuste qui combine sécurité, accessibilité et innovation.

Créée en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire, la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique « SATIM » est filiale de 07 Banques Algériennes **BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, ALBARAKA** et de l'institution des assurances **CNMA**.

Il s'agit de l'opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques ainsi qu'internationales agissant comme l'un des instruments techniques d'accompagnement du programme de développement et de modernisation des banques et particulièrement de promotion des moyens de paiement par carte.

SATIM réunit 19 adhérents dans son réseau monétique interbancaire, se composant de 18 banques dont 07 banques publiques et 11 banques privées ainsi qu'Algérie Poste.

La SATIM a pour missions :

- Œuvrer au développement et à l'utilisation des moyens de paiement électronique.
- Mise en place et gestion de la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie.
- Participation à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires en étant une force de proposition

- Accompagnement des banques dans la mise en place et le développement des produits monétiques.
- Personnalisation des chèques et des cartes de paiement et de retrait d'espèces.
- Mise en œuvre de l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes à savoir la maîtrise des technologies, l'automatisation des procédures, la rapidité des transactions, l'économie des flux financiers, etc.⁴⁰

2.2.2. Groupement d'intérêt économique monétique (GIE Monétique)

Le GIE Monétique a été créé en juin 2014, composé de 19 membres adhérents dont 18 banques et Algérie Poste. La Banque d'Algérie y participe en tant que membre non adhérent pour s'assurer de la sécurité des systèmes. Le GIE Monétique est chargé également d'assurer l'interbancaire du système monétique et son interopérabilité avec des réseaux monétiques locaux ou internationaux. Le GIE Monétique est responsable de plusieurs tâches à savoir, La réglementation afin de gérer les relations entre les adhérents. La promotion, comme la définition des spécifications fonctionnelles et les spécifications techniques. La sécurité, dont l'objectif principal est d'assurer la confiance de tous les acteurs du système monétique interbancaire, notamment l'utilisateur final qu'il soit client porteur de carte ou commerçant accepteur.

2.2.3. Le réseau monétique inter bancaire (RMI)

Le réseau monétique interbancaire est lancé par la SATIM, opérationnel depuis 1997, il permet aux banques nationales ou étrangères, privées ou publiques d'offrir à l'ensemble de leurs clients des services de retrait et de paiement. Il est constitué d'un système central de guichet automatique de banque, distributeurs automatiques de billets et terminaux de paiement électronique utilisés pour les services bancaires, Il garantit le traitement des transactions pour le compte des banques adhérentes.

⁴⁰<https://www.satim.dz/index.php/fr/satim/nos-missions>. Consulté le 02/03/2025

2.2.4. Le centre monétique interbancaire (CMI)

La création du Centre Monétique Interbancaire (CMI) résulte d'une initiative de la communauté bancaire, prise dans le cadre d'une vision portant sur le développement et la modernisation des moyens de paiement.

Le CMI assure, par délégation du GIE Monétique, les fonctions d'autorisation et de routage des flux monétiques. Il assure aussi l'acquisition des transactions de paiement et l'hébergement des bases de données porteurs et commerçants. Le CMI compte aussi, parmi ses activités, la personnalisation des cartes CIB.⁴¹

Section 02 : Les moyens de paiement électroniques en Algérie

Dans cette section nous analysons les différents instruments de paiement électronique actuellement opérationnels en Algérie

1. Les moyens de paiement électronique

Pour bien saisir les moyens de paiement électronique en Algérie, il est important de débiter par une définition générale d'un moyen de paiement « Les moyens de paiement sont l'ensemble des instruments mis à disposition des agents économiques pour régler leurs dépenses par des transferts d'argent. Ils se divisent en deux catégories : d'une part les moyens de paiement fiduciaires (les pièces et les billets) et d'autre part, les moyens de paiement dits scripturaux car ils supposent des écritures sur des comptes (cartes bancaires, chèques, virements, prélèvements, monnaie électronique etc. »⁴²

L'article 6 de la loi n°18-05 relative au commerce électronique définit les moyen de paiement électronique comme « tout instrument de paiement, autorisé conformément à la législation en vigueur, permettant à son titulaire d'effectuer des paiements de proximité ou à distance à travers un système électronique ».⁴³

1.1. La carte interbancaire (CIB)

Il s'agit d'une carte à utilisation domestique (nationale), elle permet le retrait en espèces sur

⁴¹⁴¹Mansouri Houari, Tounsadi Hanane(2021), « L'orientation Vers le développement des moyens de e-paiement en Algérie », Revue les cahiers du POIDEX, Vol 10, n°02, pa431/432.

⁴²⁴²www.banque-france.fr , Op.cit. Consulté le 18/02/2025.

⁴³⁴³Article28 de la loi n°18-05 relative au commerce électronique Op.cit.

Chapitre 02: Les Systèmes de Paiement Électronique en Algérie : Enjeux et Développements

les distributeurs/guichets automatiques de billets (DAB/GAB), le paiement de proximité sur les terminaux de paiement électroniques (TPE) et le paiement en ligne sur les sites Web Marchands du réseau CIB. La carte classique ainsi que la carte gold offrent des services de paiement et de retrait interbancaire.⁴⁴

Figure n° 04 : La carte CIB



Source : www.satim.dz, consulté le 27-05-2025

Il existe deux sortes de cartes CIB :

1.1.1. Carte CIB Classique

Est une carte de paiement et de retrait proposé à la clientèle selon les critères arrêtés par chaque banque, à plafond confortable qui offre une grande capacité de paiement et de retrait, en toute sécurité, auprès des commerçants et des différents DAB /GAB et une rapidité de transaction.

1.1.2. Carte CIB Gold

La gold se présente généralement en dorée, par contre la classique peut être bleue ou d'une autre couleur et ceci diffère d'une banque à une autre. D'autres différences existent, la gold est destiné à une certaine fourchette de revenu (diffère d'une banque à une autre) supérieur ou égale à celle de la CIB classique. Comme il existe des cartes d'affaires classique et gold

⁴⁴<https://satim.dz/fr/services-cib/carte-cib.html> Op.cit.Consulté le 18/02/2025.

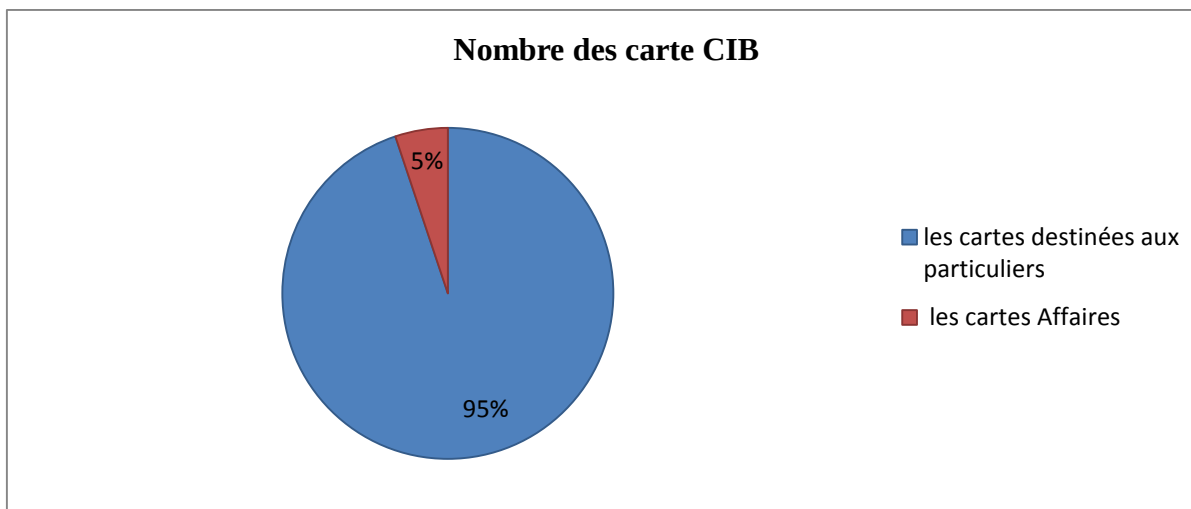
destinées aux professionnels et aux entreprises.⁴⁵

1.1.3. Fonctionnalités de carte CIB

- Utilisable 24h/24 et 7jours/7.
- Elle permet d'effectuer : des paiements sur TPE, et des paiements en ligne, des retraits sur DAB/GAB.
- La consultation de votre solde sur DAB/GAB.
- Possibilité de suivi des opérations par internet.⁴⁶

D'après le GIE monétique En 2024, le nombre de cartes CIB pour les particuliers s'élève à 4 021 237, tandis que celui des cartes CIB Affaires atteint 217 784.

Graphique n°01 : Le nombre de cartes CIB en 2024



Source : réalisé par nous-même à partir des données qui sont disponibles dans le site <https://giemonetique.dz>

Cette répartition montre que les cartes destinées aux particuliers dominent largement, représentant 95 % du total des cartes CIB, contre seulement 5 % pour les cartes Affaires.

1.2. Les cartes de crédit

En Algérie, une carte de crédit en 2025 se définit par un moyen de paiement électronique algérien qui permet d'effectuer des achats ou des transactions en différant le paiement à une date ultérieure et qui est obtenu auprès d'une institution financière algérienne, généralement

⁴⁵ Benmadani Sadika, Op.cit.p799.

⁴⁶ <https://www.cnepbanque.dz/web/particuliers/monetique/> Consulté le 19/05/2025.

avec l'application de certains frais ou intérêts.⁴⁷

1.3. Le paiement mobile (M-paiement)

Le paiement mobile ou m-paiement correspond aux paiements pour lesquels le mobile est utilisé pour initier ou confirmer le paiement, il trouve aujourd'hui son actualité dans de nombreux usages de paiement : transfert d'argent, règlement de factures, paiement en magasin, paiement à distance...⁴⁸

Le paiement mobile, un service récemment lancé en Algérie au début de l'année 2020 par le GIE Monétique permettant aux consommateurs de régler leurs achats depuis un téléphone mobile à l'aide d'une application conçue par le GIE pour smartphone, qui sera reliée au réseau interbancaire pour pouvoir effectuer des transactions qui seront débitées sur la carte interbancaires (CIB) ou celle de l'Algérie Poste, la Golden (EDAHABIA).⁴⁹

1.3.1. Développement de paiement mobile en Algérie

En Algérie, le paiement par mobile est officiellement lancé, avec des millions de transactions enregistrées, selon les données de (Groupement d'Intérêt Economique Monétique), le paiement mobile a doublé ses performances entre 2023 et 2024, avec une augmentation de 19182380 du nombre de transactions (passant de 39283478 en 2023 à 58465858 en 2024 et de volume monétaire de 27855521037,78 DZD en 2023 à 43590424114, 00 DZD. Cette croissance confirme l'adaptation rapide de ce mode de paiement.⁵⁰

1.4. Terminal de Paiement Électronique

Le TPE (Terminal de Paiement Électronique (TPE)) est un équipement d'encaissement par carte bancaire, installée au niveau des points de vente, il permet aux détenteurs de la carte CIB ou Edahabia, de régler ses achats en toute sécurité⁵¹

⁴⁷<https://www.algerie-credit.com/carte-de-credit-algerienne.html>. Consulté le 19-05-2025.

⁴⁸ Khemissi Chiha, Rabab Dahia, (2016), « Le m-paiement : l'Algérie est-elle prête ? », Revue des reformes Economique et intégration dans l'économie mondiale, vol 11, n°21.

⁴⁹ Benmadani Sadika, op.cit. p803.

⁵⁰ <https://giemonetique.dz/activite-paiement-par-mobile/> Consulté le 19/05/2025.

⁵¹ <https://professionnels.societegenerale.dz/fr/banque-quotidien/vos-services-quotidien/terminal-paiement-electronique-tpe/> Consulté le 19/05/2025.

Figure n°05 : Terminal de paiement électronique



Source : <https://societegenerale.dz>, consulté le 30-05-2025.

1.4.1. Fonctionnalité de TPE

Le TPE offre plusieurs fonctionnalités à ses commerçants/utilisateurs leur permettant ainsi le :

- Règlement, paiement des factures et/ou achats par les clients moyennant une carte CIB ou Edahabia.
- Annulation des paiements effectués par carte interbancaire CIB ou Edahabia le même jour de l'opération.
- Remboursement des opérations effectuées par carte interbancaire CIB ou Edahabia.⁵²

1.4.2. Activité de terminal de paiement en Algérie

En Algérie, l'utilisation du terminal de paiement électronique s'accélère avec la modernisation des moyens de paiements, le tableau ci-dessous présent l'évolution du nombre de TPE en exploitation entre 2016 et 2024 :

⁵²<https://societegenerale.dz> Consulté le 27/05/2025.

Tableau n°01 : Le nombre de TPE en exploitation entre 2016 et 2024

Année	Nombre global des TPE en exploitation
2016	5049
2017	11985
2018	15 397
2019	23762
2020	33945
2021	37561
2022	46263
2023	53191
2024	68140

Source : <https://giemonetique.dz/activite-paiement-sur-tpe/>, consulté le 25/05/2025.

On observe une croissance continue, avec une accélération notable à partir de 2020, Le nombre de TPE a connu une augmentation remarquable, passant de 5 049 en 2016 à 68 140 en 2024, avec une accélération particulièrement marquée à partir de 2020. Cette croissance exponentielle s'explique par plusieurs facteurs : la digitalisation accélérée des entreprises, les changements de comportement des consommateurs favorisant les paiements sans contact, et l'impact de la pandémie de Covid-19 qui a acté la nécessité de solutions de paiement dématérialisées. Quatre ans plus tard, l'émergence des fintechs et du politique pro-paiement électronique ont donné un nouvel élan à cette expansion.

1.5. Les guichets automatiques bancaires (GAB)

Les guichets automatiques bancaires , également appelés "distributeurs de billets", sont des appareils de télécommunication électroniques qui permettent aux clients d'une institution financière d'accéder 24 heures sur 24 à leurs comptes de dépôt ou de crédit afin d'effectuer diverses transactions financières telles que le paiement de factures ainsi que des retraits

Chapitre 02: Les Systèmes de Paiement Électronique en Algérie : Enjeux et Développements

d'espèces, sans qu'un caissier, un employé ou un guichet de banque ne soit nécessaire.⁵³

D'après les statistiques de la banque d'Algérie en 2023, **1614** guichets automatiques bancaires (GAB) étaient répartis entre les zones urbaines et rurales.

Figure n°06 : Guichets automatiques bancaires



Source : <https://www.poste.dz>, consulté le 26-05-2025

1.6. L'E-Banking

Le terme « E-banking » en anglais, ou la banque électronique aussi appelée « E-banque », peut être défini comme étant « un ensemble de logiciels ou de programmes édités par une banque et/ou un fournisseur de progiciels permettant de télétransmettre des informations et des ordres sécurisés entre les postes informatiques de l'entreprise et ceux de la banque ».⁵⁴

Depuis les années 2000, l'Algérie a engagé une politique sectorielle des postes et des télécommunications dénommée e-Algérie 2013. Elle visait à conduire l'Algérie vers la société de l'information et l'économie numérique en améliorant l'accès aux services de communication dans le pays, l'augmentation des TIC de l'ordre de 8% du PIB de l'Algérie, créer 100 000 emplois directs et indirects. Avec un plan d'actions articulé autour de treize axes majeurs (e-

⁵³Boussouf Azzeddine, Belkaid Brahim, (2021), « L'évolution du paiement électronique en Algérie pendant la pandémie du COVID-19 », Vol. 08, n°02 p156-157.

⁵⁴Charef Leila, (2017), « L'E-Banking en Algérie », Al- Moasheer Journal of Economic Studies, Vol- 01, N°3, page 175.

banking, e-investment, e-registre du commerce, e-commerce, etc ...).⁵⁵

1.7. La Carte d'Edahabia

En décembre 2016, la Poste d'Algérie a introduit Edahabia, une carte qui facilite les achats et ventes dans le domaine d'e-commerce. Elle offre également l'opportunité de réaliser toutes sortes de transactions financières sans se rendre à leurs locaux, telles que le réglage des factures de l'eau et d'électricité, l'effectuation des achats chez les commerces qui disposent des TPEs. De plus, elle offre la possibilité d'acheter différents produits à partir directement du site « Baridi Net »⁵⁶

Selon GIE monétique Le nombre de cartes Edahabia en circulation a connu une croissance significative entre 2023 et 2024. En 2023, on comptait 12 487 304 cartes, un chiffre qui s'est élevé à 15 605 882 cartes en 2024. Cette augmentation de 3 118 578 unités représente un taux de croissance remarquable de 25% sur un an.

Figure n°07 : La Carte d'Edahabia



Source : <https://www.poste.dz>, consulté le 25-05-2025

⁵⁵ Charef Leila Op cit , p 178.

⁵⁶ <https://www.poste.dz/services/particular/edahabia> Consulté le 19/05/2025

⁵⁷ <https://giemonetique.dz/qui-sommes-nous/activite-paiement-sur-internet/> Consulté le 19/05/2025

1.8. La carte Visa et Mastercard

Visa et Mastercard offrent une solution digitale de retrait d'argent et de paiement, ils permettent de faire des transactions sur des DAB et TPE, ainsi qu'en internet partout au monde. Depuis quelques années, plusieurs banques (BEA, BNP, BDL, etc.) ont introduit cette carte de crédit.⁵⁸

En Algérie la carte Visa et Mastercard sont valables seulement pendant un voyage à l'étranger ou pour des achats sur Internet⁵⁹

Figure n°08 : La carte Visa



Source : <https://societegenerale.dz>, consulté le 25-05-2025

1.9. Le Paiement sur internet

Depuis le mois d'octobre 2016, le paiement sur Internet par carte CIB est officiellement opérationnel en Algérie. Dans une première phase, le service a été ouvert pour les grands facturiers : les sociétés de distribution d'eau, d'énergie (gaz et électricité), de téléphonie fixe et mobile, les compagnies d'assurances et de transport aérien et quelques administrations.

Aujourd'hui, 625 Web marchands sont adhérents au système de paiement sur internet par carte

⁵⁸Lamine Nasr-eddine, Cherchem Mohamed, (2024), « L'e-paiement en Algérie : état des lieux et perspectives de Développement », Vol: 27 n°3, p186 /187.

⁵⁹ Benmadani sadika, op.cit, p 801.

interbancaire.

A ce jour le nombre global des transactions, depuis le lancement du paiement sur internet, est de **61 895 532**.⁶⁰

Section 03 : Les avantages et les limites de paiement électronique en Algérie

En Algérie, le paiement électronique offre des avantages clés : sécurité, traçabilité et modernisation des transactions pour les banques, les entreprises et les consommateurs. Cependant, son expansion se heurte à des défis majeurs, notamment la prédominance du cash, l'économie informelle, le manque d'infrastructures et l'absence d'un cadre juridique adapté.

1. Les avantages de paiement électronique en Algérie

L'utilisation des paiements électroniques présente de nombreux bénéfices pour les consommateurs, commerçants, entreprises et banques.

1.1. Les banques

- Drainer plus de liquidité non rémunérée.
- Réduire le retrait et la remise de chèques.
- Multiplier les canaux d'acceptation.
- Réduire le risque de manipulation des fonds et de faux billets.
- Augmentation du PNB lorsque les volumes des transactions atteignent un niveau élevé.

1.2. Commerçants et entreprises

- Commodité et simplicité : créditer le compte de manière automatique par la banque.
- Sécurité : Minimiser le risque de vol lors de déplacement des fonds vers la banque.
- Multiplication des ventes.
- Éviter les faux billets et les vols.
- Atteindre un marché mondial.

1.3. Consommateurs

- Commodité et simplicité : disponible 24/24h et 7/7j.
- Accès aux services d'une manière facile et instantanée.

⁶⁰<https://giemonetique.dz/qui-sommes-nous/activite-paiement-sur-internet/> Consulté le 19/05/2025.

Chapitre 02: Les Systèmes de Paiement Électronique en Algérie : Enjeux et Développements

- La sécurité : moins de risque de vol.
- Évité de circuler avec des espèces et billets.
- Atteindre un marché mondial ⁶¹

2. Les obstacles de développement du paiement électronique en Algérie

L'adoption des paiements électroniques en Algérie reste entravée par de multiples obstacles qui persistent

2.1. L'économie informelle

Autrement dit, l'économie souterraine. Car l'économie algérienne est dominée par l'informel, qui constitue une économie à part entière, parallèle à l'économie légale.

2.2. La culture de cash

La société algérienne évolue dans un milieu où domine le cash, au déterminant de l'utilisation des paiements électroniques. Chose qui rend la tâche difficile à l'identification de l'origine de l'argent gagné et des flux financiers.

2.3. Le sentiment psychologique

Lié principalement à l'utilisation d'argent, et ce, en tenant compte de nos traditions et coutumes. Le citoyen algérien s'attache toujours à la culture du cash.

2.4. Infrastructures

Insuffisance des solutions et des ressources techniques en matière de prise en charge de la plateforme e-commerce ;

2.5. Ancrage juridique

Absence d'un arsenal juridique régissant le e-commerce en Algérie surtout la protection des utilisateurs dans cette plateforme.

2.6. Système bancaire

Le faible taux de bancarisation dû principalement au problème de manque de confiance au système bancaire algérien, car il est évident à travers les taux de bancarisation dont les

⁶¹Ibeggouchene Saadia, Mokarane Ali, Op.cit.p558.

Chapitre 02:Les Systèmes de Paiement Électronique en Algérie : Enjeux et Développements

citoyens algériens ne font pas confiance aux banques et établissements financiers.

2.7.Traçabilité

Nous pouvons expliquer également ce retard au problème de traçabilité, qui gêne surtout les criminels, car le recourt à l'utilisation du paiement électronique va sans doute permettre le dépistage de l'argent et la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale ainsi que le blanchiment d'argent, ce dernier étant considéré comme le type de délit économique et financier par excellence.

2.8.Mobilité des petits commerces

Surtout pour les commerçants ambulants, qui activent d'une manière illégale et sans registre de commerce.

2.9.Absence de volonté politique

Quelques soit le genre de problèmes posés en Algérie, des solutions juridiques et techniques existent, mais suffit seulement d'avoir une volonté politique pour faire avancer les choses et rattraper tout ce retard enregistré.⁶²

Conclusion

Ce chapitre a analysé l'évolution du système de paiement électronique en Algérie, en mettant l'accent sur les réformes structurelles, les acteurs majeurs et les instruments de paiement modernes. Le pays a progressivement intégré des solutions digitales telles que les cartes interbancaires (CIB), les terminaux de paiement électronique (TPE), le paiement mobile et la banque en ligne, sous l'impulsion d'organismes comme la SATIM, le GIE Monétique et la Banque d'Algérie.

Cependant, malgré ces avancées, plusieurs défis entravent encore le développement optimal de la monétique. La prédominance des transactions en espèces, le faible taux de bancarisation et le manque de sensibilisation aux avantages des paiements électroniques restent des obstacles majeurs. Néanmoins, les récentes initiatives, notamment l'expansion des TPE et l'adoption croissante du paiement mobile, reflètent une dynamique encourageante vers une économie plus numérique.

⁶²Merbouhi Samir, Hadid Noufyele, (2017), « Le paiement électronique en Algérie : délits économique et financières », Vol 01, n°:16, p 22-23.

Chapitre 03

Le système de paiements électronique au
sien de l'agence 357

Introduction

La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR) est un établissement financier spécialisé qui joue un rôle fondamental dans le soutien et le développement du secteur agricole et rural. Depuis sa création, la BADR s'est positionnée comme un acteur clé pour le financement des exploitations agricoles, la promotion de la modernisation agricole et le renforcement des capacités des communautés rurales.

Ces dernières années, les systèmes de paiement électronique ont révolutionné le secteur bancaire en offrant des solutions rapides, sécurisées et accessibles pour les transactions financières. La BADR, comme beaucoup d'institution financière moderne, a intégré des services de paiement électronique pour faciliter les opérations de ses clients, notamment les agriculteurs, les coopératives rurales et les entreprises agroalimentaires.

Les systèmes de paiement électronique de la BADR incluent des services tels que, les virements bancaires en linge, les paiements par mobile banking, et à savoir dans notre cas d'étude on va s'intéresser aux cartes bancaires et plus précisément la carte interbancaire (CIB).

Section 01 : Présentation générale de la banque de l'agriculteur et de développement rural 357 Bejaia

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est une institution financière nationale créée le 13 mars 1982 sous la forme juridique d'une société par actions. Depuis 43 ans, la BADR s'engage pleinement dans la promotion du secteur agricole et du développement rural en Algérie.

1. Présentation de l'organisme de l'accueille

La BADR 357 Béjaïa à ouvrir sa porte à sa clientèle depuis le 2 juin 1984, dans le cadre de la politique nationale de soutien au secteur agricole. Cette agence compte 25 employés à ce jour, depuis sa création, l'agence a joué un rôle clé dans le financement des projets agricoles locaux, en particulier dans les secteurs de l'oléiculture et de l'élevage. L'adaptation aux besoins spécifiques de la région de Béjaïa est au cœur de sa mission, avec un soutien particulier aux producteurs d'huile d'olive de Kabylie et aux éleveurs de la région. L'agence a évolué au fil des ans, modernisant ses services bancaires avec l'introduction de la carte CIB et des services en ligne, afin de mieux répondre aux besoins de ses clients.

2. Structure organisationnelle de l'agence 357

L'agence est dirigée par :

2.1.Le directeur de l'agence

À la tête de l'agence se trouve le directeur de l'agence. Ses responsabilités englobent la gestion quotidienne de l'agence, la définition d'objectifs clairs et mesurables pour son équipe, l'établissement de rapports réguliers sur la performance de l'agence, la gestion rigoureuse du budget alloué, et la représentation de la banque auprès des acteurs locaux et des clients importants.

2.2.Le service administratif

Il est composé de :

2.2.1. Service caisse

Les employés du service caisse sont responsables des transactions en espèces (dépôts et

retraits), de l'exécution des virements de fonds, du traitement des divers paiements, et de la gestion des placements financiers des clients.

2.2.2. Service portefeuille

Ce service se concentre sur la gestion des instruments de paiement que sont les chèques. Il assure le traitement des virements initiés par chèque, l'enregistrement des chèques déposés par les clients, et la gestion des effets à escompter.

2.2.3. Service clientèle

Le service clientèle prend en charge les opérations bancaires courantes. Cela inclut l'ouverture de nouveaux comptes, l'enregistrement des versements et des retraits, le traitement des paiements par chèque, la délivrance de certifications (attestations bancaires), la gestion des opérations de compensation (échange de chèques entre banques), et les transactions d'achat et de vente de devises pour les particuliers. De plus, ce service est en première ligne pour l'enregistrement et le traitement des réclamations des clients, assurant ainsi une résolution efficace des problèmes rencontrés.

2.2.4. Service étranger

Ce service spécialisé est dédié aux opérations bancaires internationales. Ses détails comprennent la domiciliation des importations (l'enregistrement auprès de la banque des documents relatifs à une importation), l'exécution des remises de fonds à l'étranger, la gestion des crédits documentaires (un instrument de paiement sécurisé pour le commerce international), la gestion des comptes en devises étrangers détenus par les clients, et la réalisation des opérations de changement (conversion de devises).

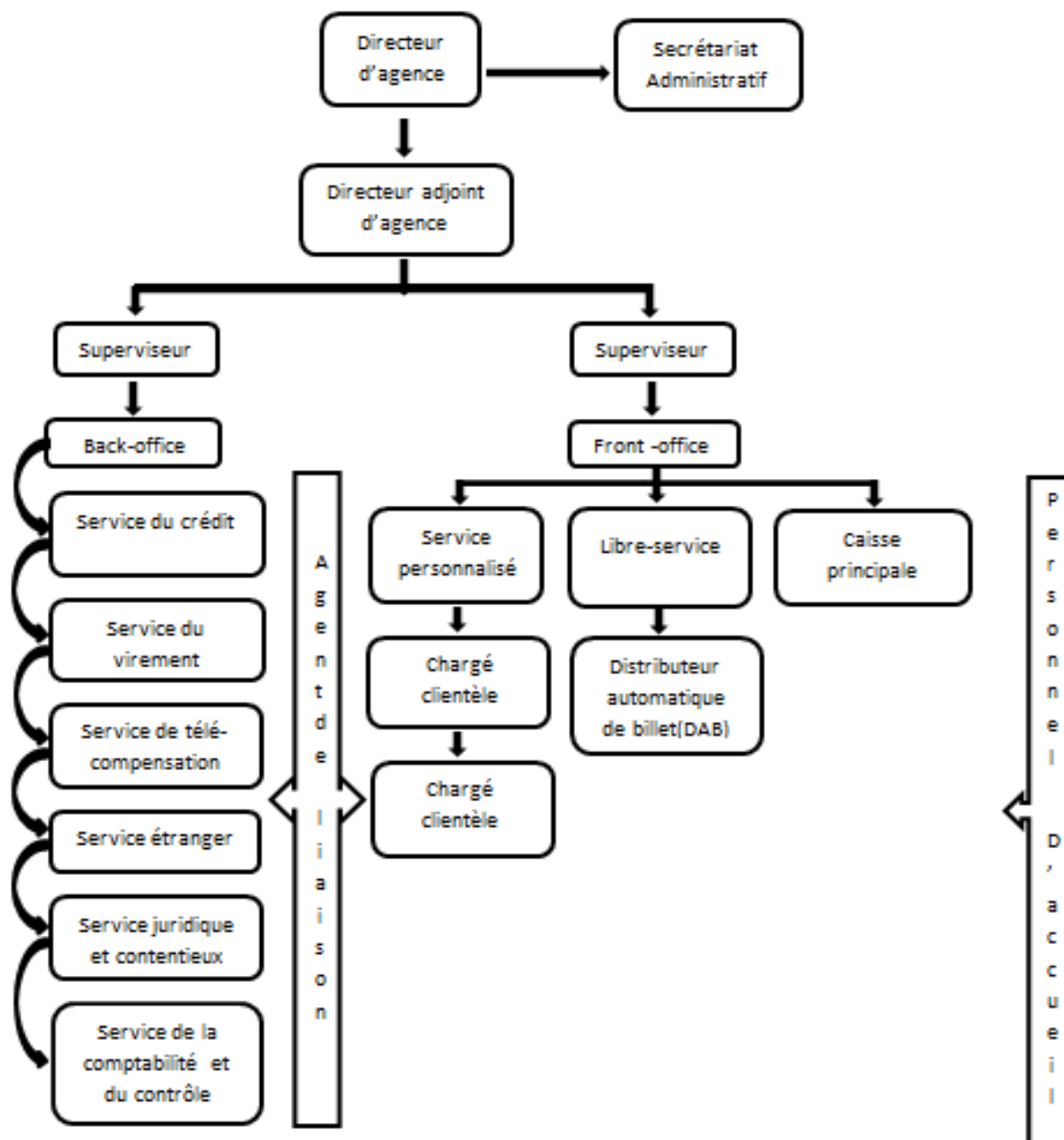
2.3. Le service crédit

Le service crédit joue un rôle essentiel dans l'activité de prêt de la banque. Il est composé de quatre membres clés : le directeur d'agence, le chef de service crédit, le chef de service administratif et un chargé d'étude. Ce service est structuré en trois sections distinctes pour une gestion optimisée des demandes et des engagements :

- **Section emploi jeune** : traitement des demandes de crédit pour les jeunes bénéficiant du soutien de l'ANSEJ.
- **Section commerciale** : traitement des autres demandes de crédit.

- **Section recouvrement et suivi des engagements** : suivi des crédits, gestion des garanties, statistiques, gestion des oppositions sur compte et liquidation des successions.⁶³

Figure n°09 : L'organigramme de l'agence BADR 357 Bejaia



Source : établi par nous-mêmes à partir des données internes de l'agence BADR 357

3. Les services bancaires offerts par l'agence 357

La BADR 357 Béjaïa offre une large gamme de services bancaires adaptés aux particuliers et

⁶³Document interne de l'agence BADR 357.

aux professionnels.

- Pour les particuliers, elle propose des comptes courants, des comptes d'épargne et des crédits à la consommation.
- Pour les professionnels, elle offre des crédits agricoles, des financements de projets et des services de conseil financier.

La banque propose également des produits d'assurance adaptés aux besoins du secteur agricole, tels que l'assurance récolte et l'assurance bétail.

Les crédits agricoles proposés par la BADR 357 sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques des agriculteurs de la région. Ils permettent de financer l'acquisition de matériel agricole, la construction de bâtiments d'élevage, l'achat de semences et d'engrais, la modernisation des exploitations.

La banque propose des taux d'intérêt préférentiels pour les jeunes agriculteurs, afin de les encourager à s'installer et à développer leur activité. Par exemple, un jeune agriculteur peut bénéficier d'un taux réduit de 3% pour un crédit agricole destiné à l'acquisition de matériel agricole.

En plus des services bancaires traditionnels, la BADR 357 offre également des services de conseil financier pour aider les agriculteurs et les entrepreneurs à gérer leurs finances et à développer leurs projets. Des conseillers spécialisés sont à leur disposition pour les accompagner dans leurs démarches et leur fournir des conseils personnalisés. La banque organise également des ateliers et des séminaires sur des thèmes tels que la gestion financière, la diversification des activités agricoles et la commercialisation des produits.

Section 02 : Le système de paiements électronique au sien de l'agence 357

La BADR Bejaia 357 propose à ses clients une gamme complète de solutions de paiement électronique adaptées à leurs besoins. Parmi celles-ci :

1. Le paiement via mobile

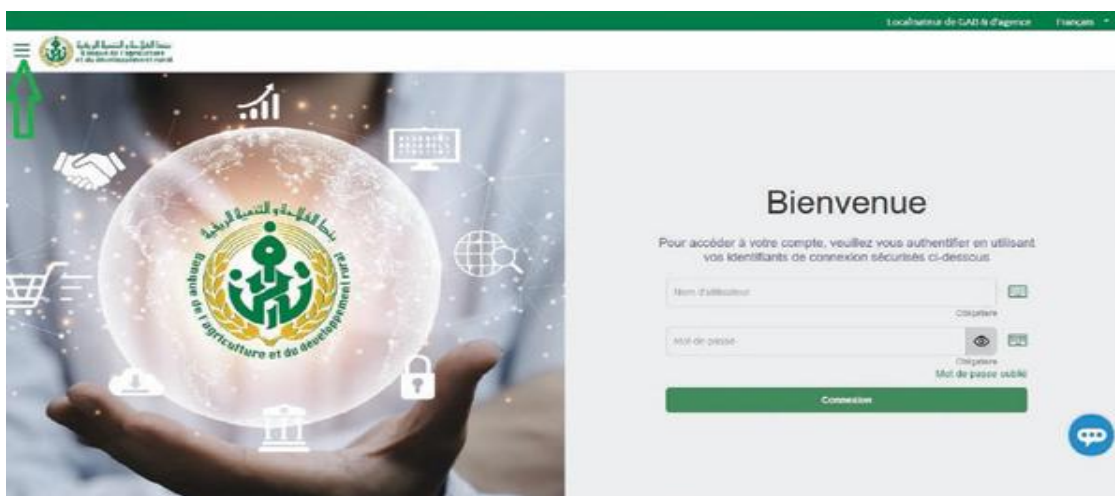
La banque s'efforce d'intégrer des solutions facilitant les transactions via Smartphone. La BADR 357 encourage ces clients à utiliser l'application **My BADR** qui permet aux clients :

- D'accéder au solde de leurs comptes et à l'historique des soldes.
- De consulter les opérations bancaires.
- D'effectuer des virements de compte à compte et en faveur d'autres bénéficiaires.

- D'effectuer des commandes de chèquiers.
- De consulter le statut des chèques.
- De mettre en opposition ou de débloquer des chèques.
- De consulter le cours de change.
- D'être en contact permanent avec sa banque.
- De géo localiser toutes les agences ainsi que les GAB.
- De bénéficier des services en ligne sur votre téléphone mobile.

Et ceci en toute sécurité grâce à un certificat SSL qui crypte toutes les données échangées avec votre banque.

Figure n°10 :L'application MyBADR



Source : https://badrbank.dz/wp-content/uploads/2024/09/Guide-MyBADR_Final.pdf, consulté le 30/05/2025.

2. Les services bancaires en ligne (BADR Net)

BADR Net est un service de banque en ligne proposé par la BADR. Il permet aux clients d'accéder à leurs comptes et d'effectuer différentes opérations bancaires à distance, via internet, sans se déplacer en agence. Parmi ces services on distingue :

- **Consultation des soldes** : Vérifier le solde de vos comptes (courant, épargne, etc.).
- **Historique des opérations** : Visualiser les dernières transactions (retraits, virements, paiements).
- **Virements bancaires** : Transférer de l'argent entre vos comptes ou vers d'autres comptes (locaux).

- **Paiement de factures** : Régler des factures (électricité, téléphone, internet, etc.).
- **Recharges mobiles** : Acheter du crédit pour les opérateurs télécoms (Djezzy, Mobilis, Ooredoo).
- **Gestion des cartes** : Bloquer une carte, consulter les plafonds ou activer des options.
- **Demandes en ligne** : Commander des chèquiers ou faire des demandes de documents.

3. Les cartes bancaires proposées par l'agence 357

Dans cette partie on va exposer les différentes cartes bancaires proposées par la BADR 357 à Béjaïa, leurs définitions, plafonds de retrait et paiement, critères d'éligibilité ainsi que leurs avantages associés.

3.1. Carte de Retrait Interbancaire (CBRI)

La carte BADR de retraite interbancaire est spécialement conçue pour les employés de la BADR et les salariés dont le salaire dépasse 50 000,00 DA. Cette carte offre la possibilité d'effectuer des transferts d'argent du compte salaire vers un compte épargne. Son plafond de retrait est fixé à 50 000,00 DA tous les trois jours et elle peut être utilisée dans tous les guichets automatiques bancaires (GAB), qu'ils appartiennent aux banques ou à la poste, sur l'ensemble du territoire national (voir l'annexe n°1).

3.2. Les cartes interbancaires

C'est un instrument de paiement et de retrait interbancaire. Elle se décompose en deux types : la carte CIB classique et la carte CIB gold.

3.2.1. Carte de Retrait et Paiement Interbancaire Classique (CIBC)

La carte interbancaire classique est destinée aux clients salariés disposant d'un compte courant ou chèque, et elle est valable uniquement en Algérie. Son plafond de retrait est de 100000 DA et 50000DA pour les règlements. Avec cette carte, vous pouvez :

- Payer chez les commerçants (TPE) ou en ligne.
- Retirer de l'argent aux distributeurs (DAB/GAB).
- Consulter votre solde en toute sécurité, (voir l'annexe n°2).

3.2.2. Carte Gold Retrait et Paiements Interbancaire(CIBG)

Cette carte est réservée aux clients disposant d'un salaire dépasse 100000DA. Son plafond de retrait est fixé à 200000 DA, d'une durée de validité de 3 ans. Elle est acceptée dans tous les guichets automatiques bancaires (GAB/DAB) et postaux sur l'ensemble du territoire national. Et parmi ces caractéristiques on distingue quelle est remplaçable en 48h en cas de perte ou de vol (voir l'annexe n°3).

3.3. Carte Tawfir (TAWF)

La carte BADR TAWFIR est une carte nationale algérienne associée à un compte LEB (avec ou sans intérêts), permettant des retraits et des virements uniquement en Algérie. D'une validité de 3 ans, Elle permet à son titulaire (Porteur) d'effectuer des retraits d'espèces auprès des Guichets Automatiques de Banques GAB, du réseau monétique interbancaire. Elle permet également d'effectuer des virements auprès des GAB de la BADR (voir l'annexe n°4).

3.4.La carte MASTERCARD

Les cartes BADR MASTERCARD sont des cartes internationales de paiement et de retrait, conformes à la réglementation en vigueur, destinées aux clients physiques de nationalité algérienne ou étrangère résidant en Algérie (âgés de 19 ans ou plus) et titulaires d'un compte en devises, ainsi qu'à leurs mandataires dûment autorisés. Les frais liés à l'utilisation de la Mastercard au retrait 2,5% du montant de transaction converti en dinars plus 2Euro par transaction prélevés du compte devises. Au paiement 2,5% du montant de transaction converti en dinars. Elles se déclinent en deux types : la Mastercard Classique et la Mastercard Titanium.

3.4.1. La Mastercard Classique

Nécessite un dépôt initial de 500 euros, avec un solde minimum obligatoire de 100 euros. Ses plafonds d'utilisation sont fixés à 200 euros par semaine pour les achats en ligne, 2 500 euros par semaine pour les paiements et 800 euros par semaine pour les retraits (voir l'annexe n°5 et n°9).

3.4.2. La Mastercard Titanium

Elle offre des plafonds plus élevés, avec 1 000 euros par semaine pour les retraits et 5 000 euros par semaine pour les achats en ligne (voir l'annexe n°6 et n°8).

3.5.La carte affaires classique (CACL)

La carte Affaire est une solution bancaire dédiée aux professionnels, permettant d'effectuer des paiements et des retraits pour couvrir les dépenses de l'entreprise (charges, factures, impôts, frais divers, etc.). Elle peut être souscrite au nom d'un représentant légal ou d'une personne mandatée par l'entreprise titulaire d'un compte commercial BADR. Il est tout à fait possible de détenir simultanément une carte Affaire et une autre carte de retrait.

Son plafond de retrait est de 50000DA/Mois, les paiements en ligne 300000DA/Mois, les paiements hors ligne 20000DA/Mois et 80000DA est le plafond du montant de transaction de paiement.

4. Evaluation statistique du nombre de carte détenu par la clientèle

Le tableau ci-dessous présente la situation mensuelle des cartes pour le mois de février 2025 (02/2025) de l'Agence BADR 357.

Tableau n°02 : situation mensuelle des cartes au (02/2025)

Types de cartes	Cartes commandées		Cartes en stock		Cartes remises aux clients		Cartes résiliées
	Mois	Total	Mois	Total	Mois	Total	
CBRI	0	17	0	117	0	1190	5
CIBC	37	172	4	117	7	702	8
TAWF	0	84	0	104	0	87	2
CIBG	3	87	0	29	2	149	8
MCDT	0	1	0	3	0	11	4
MCDC	2	5	0	18	0	52	13
CACL	0	24	0	1	0	11	0
TOTAL	42	390	4	389	9	2202	40

Source : Revue donnée par l'agence BADR 357.

Les données relatives aux cartes bancaires de l'agence BADR 357 pour le mois de février 2025 révèlent une nette prédominance des cartes CBRI et CIBC, qui représentent respectivement 54 %et 32 % des cartes remises aux clients. Les cartes MCDT et MCDC

Chapitre 03 : Le système de paiements électronique au sien de l'agence 357

affichent des taux de résiliation élevés (36,4 % et 25 %), ce qui suggère une faible satisfaction ou un usage limité. Le stock global reste important (390 cartes), notamment pour les cartes peu utilisées, ce qui indique un besoin d'ajuster les commandes à la demande réelle. Le nombre de cartes commandées reste faible (42), reflétant une stabilité ou un stock suffisant.

5. Le traitement des demandes de cartes Au niveau de l'agence 357

Tout d'abord pour avoir une carte CIB, le client doit avoir un compte courant ouvert éligible à la BADR 357 (certain compte d'épargne ou professionnels peuvent avoir des restrictions), et après on va passer par plusieurs étapes pour avoir la carte.

5.1.Soumission de la demande

Vous devez remplir un formulaire de demande disponible au service clientèle de la BADR 357, le signer et le dater. Vous devrez également fournir (voire l'annexe n°11) :

- Une copie recto-verso de votre pièce d'identité nationale ou de votre permis de conduire.
- Un justificatif de domicile récent.

La demande est examinée par le directeur de l'agence, qui vérifie toutes les informations avant de prendre une décision.

- En cas de refus : Le client est informé et une copie du dossier est transmise à la direction centrale de la BADR.
- En cas d'acceptation : Un contrat de carte est signé avec le client pour finaliser l'opération.

5.2.Le contrat de carte

Il s'agit d'un contrat entre la banque et le porteur de la carte. Le document est imprimé en trois exemplaires et détaille plusieurs informations essentielles (voir l'annexe n°07).

5.3.Émission de la carte

Après avoir signé le contrat avec le client, l'agence transmet une copie de contrat à la direction financière et communication du réseau bancaire. Cette dernière, après confirmation de la subvention, envoie le contrat à la SATIM.

La SATIM est responsable de :

- La fabrication de la carte bancaire et l'envoi au client avec son code secret (PIN) de manière confidentielle.
- La surveillance des cartes.
- L'enregistrement sécurisé des cartes et des codes PIN.
- La déduction du coût de la carte de votre compte.
- La complétion du registre de la carte avec les informations comme la date d'émission.

5.4.Livraison de la carte

Une fois la carte reçue, vous êtes informé de sa disponibilité par SMS ou appel téléphonique. Le retrait et l'activation de la carte doivent se faire en personne à l'agence. Un agent vous accompagnera pour vous aider à définir un code PIN sécurisé. C'est à ce moment que la carte est officiellement activée et prête à être utilisée. Si vous ne retirez pas la carte dans les 30 jours, elle sera annulée.⁶⁴

Section03 : Analyse d'interprétation des résultats de l'étude sur l'utilisation de la carte CIB au sien de l'agence 357

Afin d'optimiser notre démarche de recherche, nous avons effectué un stage d'un mois allant du 04 mars 2025 à 03 avril 2025 au niveau de la BADR 357 Bejaia, l'objectif de cette étape était d'obtenir une vision globale du fonctionnement de la banque. Le directeur de l'agence nous a accueillis dès le premier jour, et il nous a donné des réponses a la plupart des questionnes qu'on a préparé, puis il nous a orienté vers le service clientèle ou on a installé pour commencer notre stage. La collaboration du personnel a été précieuse, ils ont mis à notre disposition tous les documents internes et informations indispensables à la réalisation de notre mémoire.

1. Méthodologie de l'enquête

L'étude a ciblé les clients de la BADR 357 détenteurs de cartes bancaires CIB, l'objectif de cette enquête est d'évaluer la connaissance et la perception de la carte CIB auprès des utilisateurs, ainsi que leurs habitudes d'utilisation, notamment en matière de retraits d'argent (fréquence, limites et difficultés éventuelles). Elle vise également à analyser les mesures de

⁶⁴Document interne de l'agence BADR 357.

sécurité associées à la carte et le niveau de confiance des clients, tout en mesurant leur satisfaction globale.

1.1.La constitution de l'échantillon

Dans le cadre de notre étude, nous avons élaboré un questionnaire destiné aux différents clients de la BADR 357.

1.2.La taille et la méthode d'échantillonnage

La taille de notre échantillon est de 35 personnes, (étudiants, salariés, professions libérales et autres). Notre choix s'est porté sur une méthode aléatoire, permettant d'estimer avec une bonne approximation les caractéristiques d'une population à partir d'un échantillon représentatif.

2. Etude du questionnaire

Cette étude empirique, se repose sur une enquête par questionnaire destinée aux clients de l'agence357.Ce choix méthodologique s'est imposé comme le moyen le plus efficace d'atteindre nos objectifs d'information. Pour cette étude, nous avons distribué 60 questionnaires aux différents clients de l'agence 357 et nous avons recueilli 35 réponses exploitables, donc la taille de l'échantillon objet de notre étude est constituée de 35 clients.

Notre questionnaire se compose de 17 questions à choix multiples et conçues en fonction des besoins spécifiques. Et elles sont subdivisées en cinq(05) grands axes (voir l'annexe n°10), à savoir :

- Information générales, comportant trois (03) questions.
- La maitrise et la possession de la carte CIB par les clients de l'agence 357, comportant trois (03) questions.
- Les modalités d'utilisation de la carte CIB (durée, fréquence, opération effectuées et expérience utilisateur).comportant quatre (04) questions.
- Le retrait d'argent et limitations, comportant trois (03) questions.
- Evaluation de la sécurité et de la satisfaction des clients de l'agence 357 vis-à-vis de la carte CIB (niveau de protection, problèmes rencontré set suggestions d'amélioration), comportant quatre (04) questions.

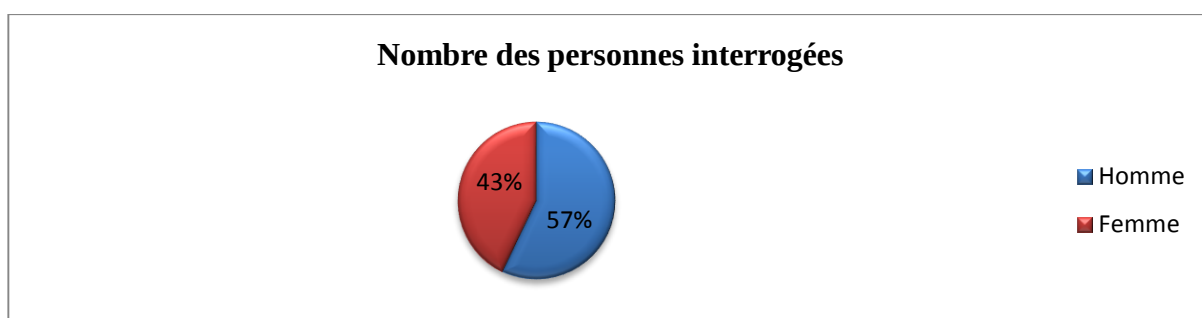
3. Analyse d'interprétation des résultats de l'étude

Cette analyse débutera par l'étude des informations générales, suivie de la connaissance et de la possession de la carte. Ensuite, elle abordera son utilisation, le retrait d'argent, ainsi que les risques d'imitation. Enfin, elle examinera les aspects de sécurité et se terminera par l'évaluation de la satisfaction des utilisateurs.

3.1. Analyse des résultats selon le sexe :

Le premier axe de notre questionnaire s'intéresse à la variable sexe des personnes détentrices de cartes. Le graphique n°02 illustre la répartition de l'échantillon entre hommes et femmes. Cette répartition permet de mesurer la participation de chaque sexe à l'usage des cartes bancaires et d'évaluer s'il existe un déséquilibre notable.

Graphique n°02 : Répartition de l'échantillon selon sexe.



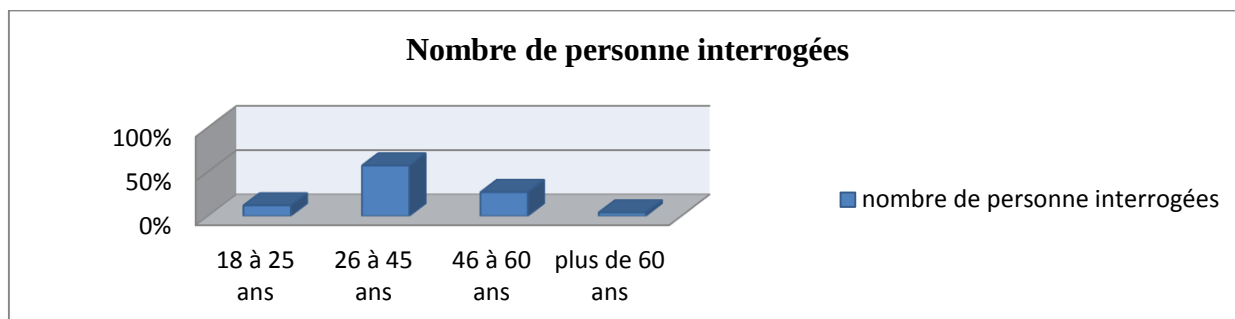
Source : établi par nous-même à partir des données de questionnaire.

Le graphique n°02 montre que 57 % des personnes interrogées sont des hommes, contre 43 % de femmes. Cette légère prédominance masculine indique une participation plus élevée des hommes à l'utilisation des cartes bancaires dans l'échantillon étudié. Toutefois, l'écart reste modéré, ce qui reflète une présence relativement équilibrée des deux sexes dans l'accès aux services bancaires.

3.2. Analyse des résultats selon l'âge :

Le graphique n°03 illustre la répartition des personnes interrogées selon leur tranche d'âge.

Graphique n°03 : Répartition de l'échantillon selon l'âge



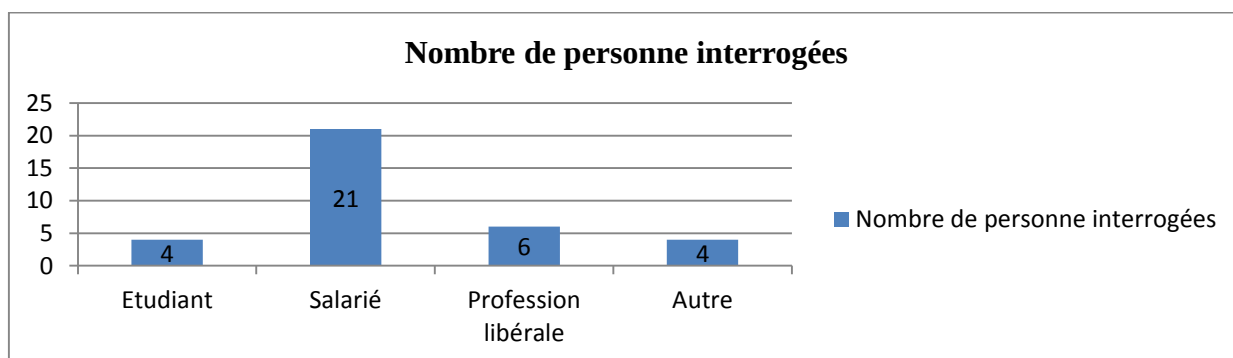
Source : établi par nous-mêmes à partir des données de questionnaire.

Le graphique n°03 montre que la tranche d'âge 26 à 45 ans représente la majorité des personnes interrogées, avec environ 60 % des répondants. Cette dominance traduit un intérêt plus marqué de la population active jeune et moyenne pour l'utilisation des cartes bancaires. Elle est suivie par la tranche 46 à 60 ans avec près de 30%, tandis que les tranches 18 à 25 ans et plus de 60 ans sont très faiblement représentées.

3.3. Analyse des résultats selon la profession :

Le graphique n°04 présente la répartition des personnes interrogées selon leur situation professionnelle.

Graphique n°04: Répartition de l'échantillon selon la profession



Source : établi par nous-mêmes à partir des données de questionnaire.

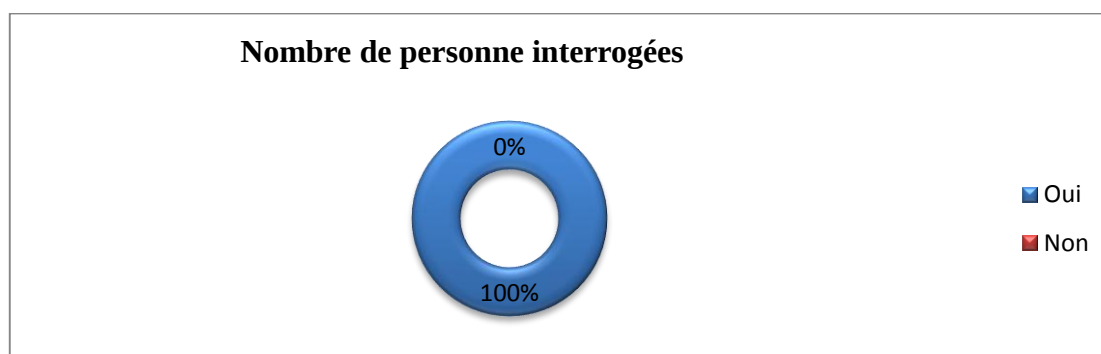
La répartition de l'échantillon interrogé par catégorie socioprofessionnelle révèle que la majorité des répondants sont des salariés, représentant 60 % du total. Ils sont suivis par les professions libérales avec 17 %, puis les étudiants avec 12 %, et enfin la catégorie des autres professions qui regroupe 11 % des participants. Cette prédominance des salariés reflète une forte bancarisation au sein de la population active structurée, tandis que la présence plus faible

des autres catégories peut indiquer un accès plus limité ou des besoins bancaires spécifiques.

3.4. Analyse des résultats selon la connaissance sur la carte CIB :

Le graphique n°05 présente la répartition des répondants en fonction de leur connaissance de la carte CIB.

Graphique n°05: Répartition de l'échantillon selon leur connaissance sur la carte



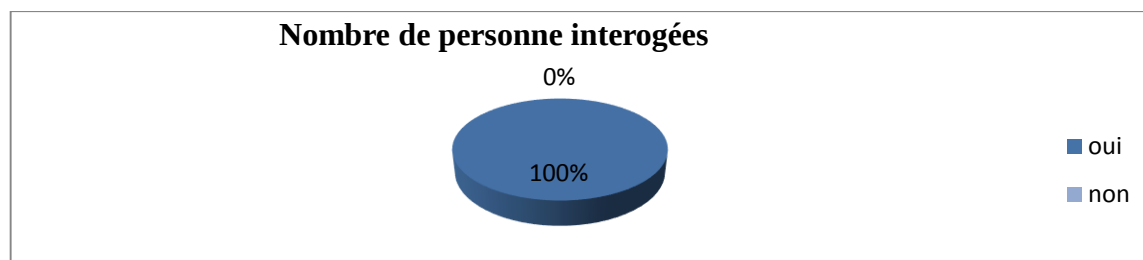
Source : établi par nous-mêmes à partir des données de questionnaire.

D'après ce graphique, nous remarquons que tous les personnes qu'on a questionnées ont entendu déjà sur la carte CIB.

3.5. Détenteurs de la carte interbancaire CIB :

Le graphique n°06 présente la répartition des répondants selon qu'ils détiennent ou non une carte interbancaire CIB.

Graphique n°06: Répartition des détenteurs de la carte interbancaire CIB



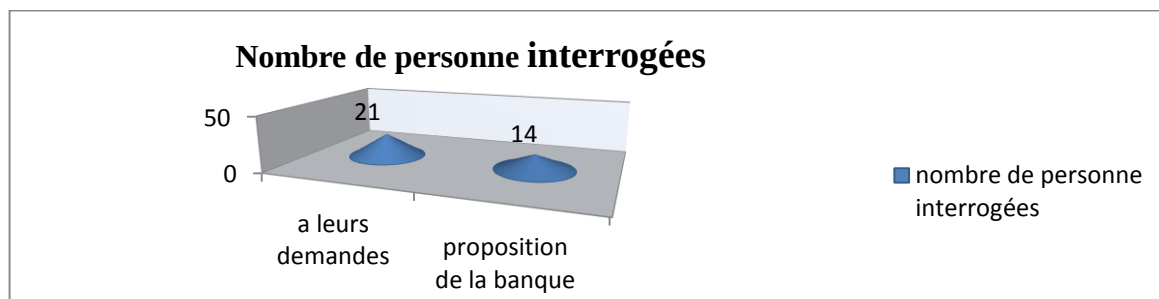
Source : établi par nous-mêmes à partir des données de questionnaire.

Nous remarquons que la totalité des clients qu'on a questionnés ont des cartes CIB, et d'après les informations qu'on a eues dans notre stage on peut dire que la majorité des clients ont des cartes bancaires, sauf la catégorie dont leur âge dépasse les 60ans (les seniors).

3.6.Source d'obtention de la carte

Le graphique n°07 illustre la répartition des répondants selon la source par laquelle ils ont obtenu leur carte interbancaire CIB.

Graphique n°07:La répartition de l'échantillon selon la source d'obtention de la carte



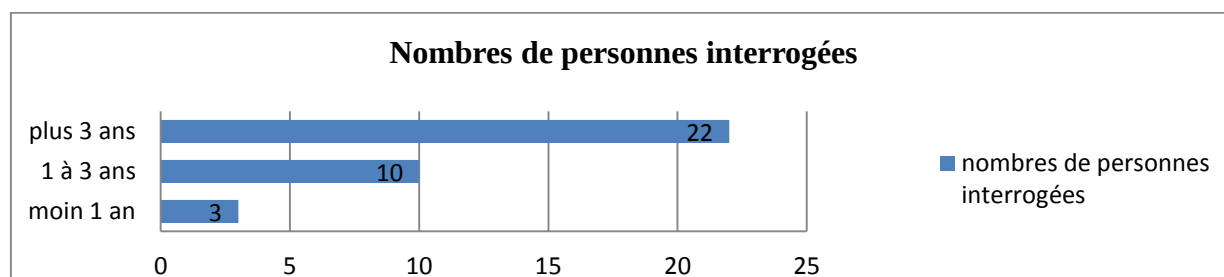
Source : établi par nous-mêmes à partir des données de questionnaire.

Les résultats se répartissent comme suit : 60 % des personnes interrogées ont choisi de posséder une carte bancaire de leur propre initiative, tandis que les 40 % restants l'ont obtenue sur proposition de la banque.

3.7.Appréciation de la carte selon la durée

Le graphique n°08 présente la répartition de l'échantillon en fonction de la durée pendant laquelle les répondants ont possédé la carte CIB.

Graphique n°08 : Répartition d'échantillon selon la durée pendant laquelle elles ont possédé la carte CIB.



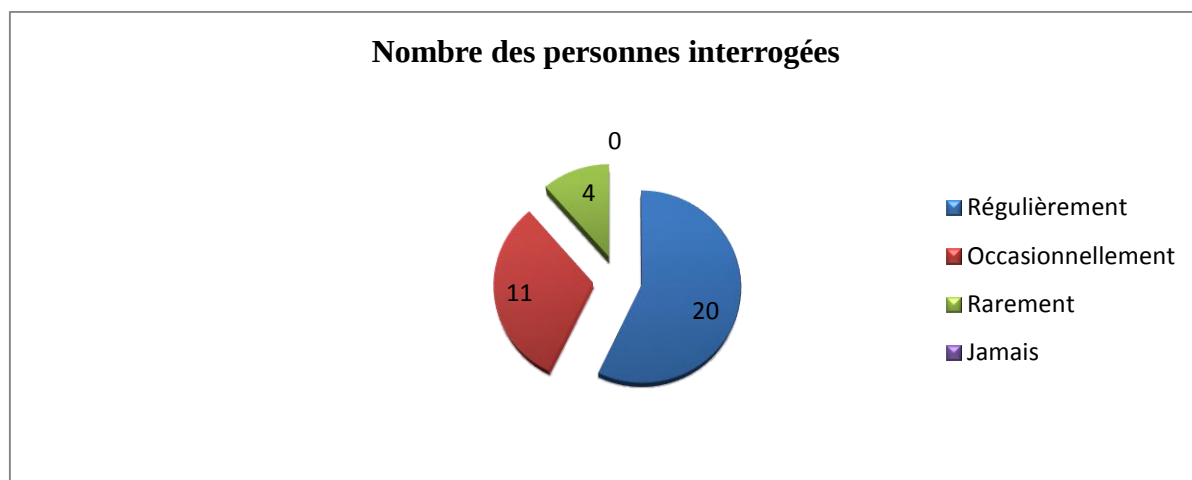
Source : établi par nous-mêmes à partir des données de questionnaire

Les statistiques montrent que la majorité des personnes interrogées, détenteurs de la carte CIB, utilisent cette dernière depuis plus de 3 ans, représentant 63 % de l'échantillon. Viennent ensuite 29 % des utilisateurs qui possèdent la carte depuis 1 à 3 ans, tandis que seulement 8 % des répondants ont la carte depuis moins d'un an. Ces résultats expliquent en partie le développement croissant de cette technologie en Algérie.

3.8.Fréquence d'utilisation de la carte :

Le graphique n°09 illustre la répartition des répondants selon la fréquence à laquelle ils utilisent leur carte CIB.

Graphique n°09 : Répartition d'échantillon selon la fréquence qu'il utilisant leurs cartes



Source : établi par nous-mêmes à partir des données de questionnaire.

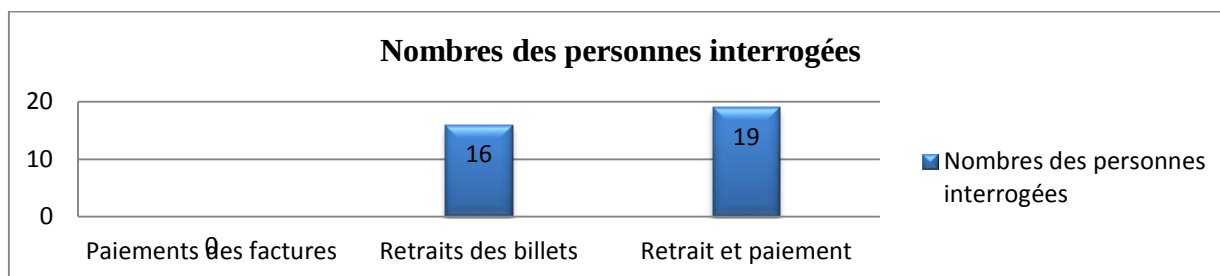
Concernant les opérations effectuées par la population interrogée il apparaît que la plupart des personnes font un usage fréquent de leurs cartes, avec un pourcentage de 57%, suivi par la suit avec les personnes qui utilisent leur cartes occasionnellement, avec un pourcentage de 31%, après les personnes qui utilise rarement leur cartes, avec un pourcentage de 12%, enfin on n'a pas trouvé des personnes qui utilise jamais leurs cartes.

Les données révèlent une forte dépendance aux cartes, avec une majorité d'utilisateurs réguliers. La faible proportion d'usage rare et l'absence de non-utilisateurs pourraient indiquer que les cartes sont perçues comme indispensables ou que les alternatives sont limitées.

3.9.Les opérations effectuées par la carte

Le graphique n°10 présente la répartition des répondants selon les types d'opérations qu'ils effectuent avec leur carte CIB.

Graphique n°10 : Répartition d'échantillon selon les opérations effectuées par la carte CIB



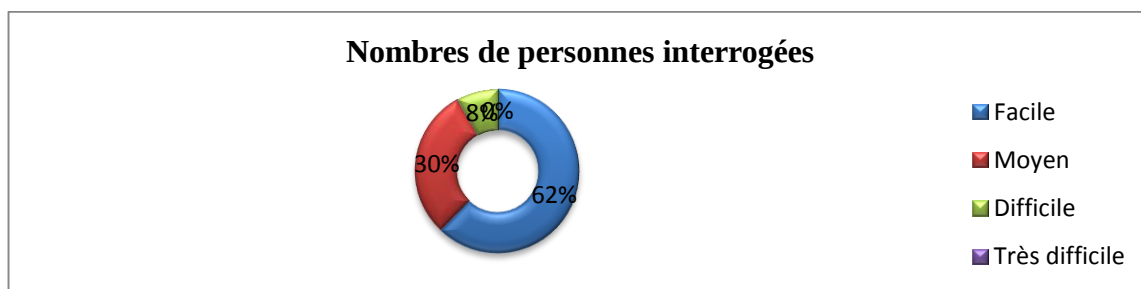
Source : établi par nous-mêmes à partir des données de questionnaire.

Parmi les 35 personnes interrogées, la majorité utilise la carte CIB pour les retraits et paiements, tandis qu'aucune ne l'emploie pour régler ses factures. Cela suggère un usage centré sur les transactions directes, avec un faible développement ou une faible sensibilisation au paiement des factures par carte en Algérie.

3.10. Evaluations de la carte selon sa facilité

Le graphique n°11 montre la répartition des répondants en fonction de leur appréciation de la facilité d'utilisation de la carte CIB.

Graphique n°11 : Répartition d'échantillon selon l'évaluation de la facilité d'utilisation de la carte



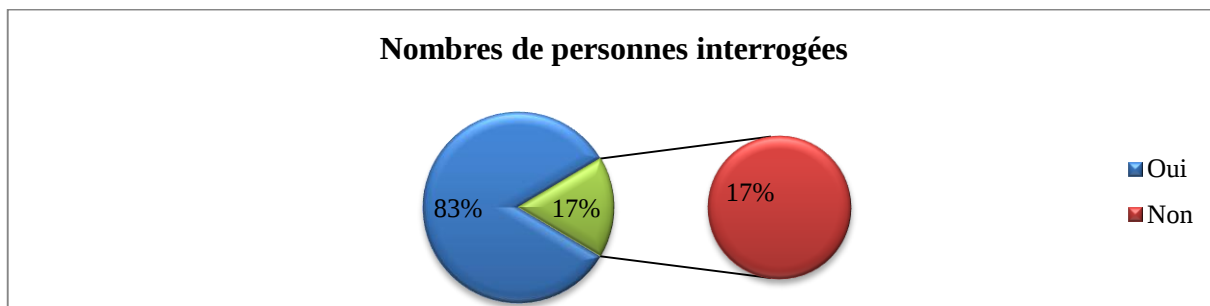
Source : établi par nous-mêmes à partir des données de questionnaire.

Sur un total de répondants, 23 personnes (62%) trouvent l'utilisation de la carte facile, 11 (30%) la jugent moyenne, tandis que 3 (8%) estiment qu'elle est difficile. Aucune personne n'a indiqué qu'elle était très difficile. Donc la pluparts ne trouvent pas de difficultés dans l'utilisation de la carte.

3.11. Retrait d'argent et limitations :

Le graphique n°12 illustre la répartition des répondants selon qu'ils effectuent des retraits d'argent au guichet bancaire malgré la possession d'une carte CIB.

Graphique n°12 : Répartition d'échantillon selon qu'ils effectuent des retraits au guichet bancaire malgré leur carte



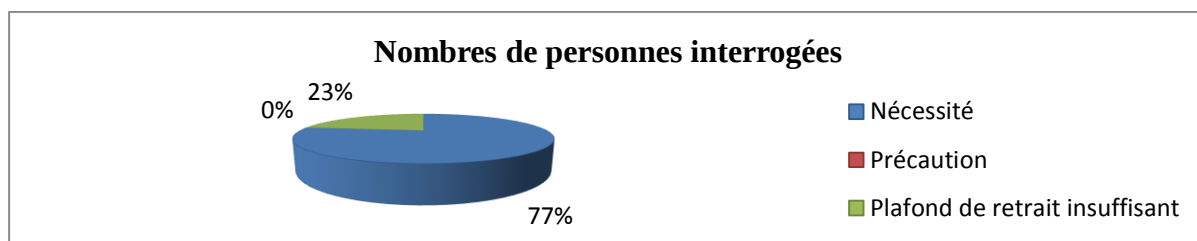
Source : établi par nous-mêmes à partir des données de questionnaire.

Nous constatons que 83 % des personnes interrogées continuent d'utiliser les guichets bancaires pour effectuer des retraits, malgré le fait qu'elles possèdent une carte bancaire. Seulement 17 % ne le font pas. Cela montre une forte préférence pour les retraits en agence, peut-être par habitude, par méfiance envers les automates ou par besoin d'un service en personne.

3.12. Les raisons qui poussent les détenteurs de carte CIB à utiliser les guichets pour leur retrait

Le graphique n°13 présente la répartition des répondants selon les motifs qui les incitent à effectuer leurs retraits d'argent au guichet bancaire malgré la possession d'une carte CIB.

Graphique n°13 : Répartition d'échantillon selon les raisons qui poussent les détenteurs de carte CIB à utiliser les guichets pour leur retraits



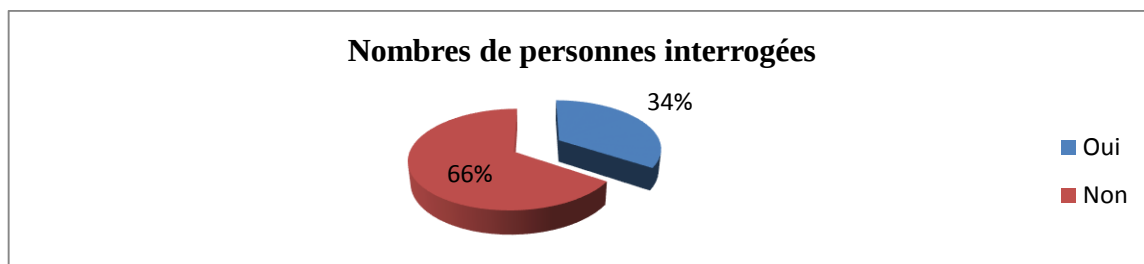
Source : établi par nous-mêmes à partir des données de questionnaire.

Les résultats montrent que 77 % (27 personnes) des détenteurs de carte CIB utilisent les guichets par nécessité, tandis que 23 % (8 personnes) le font en raison d'un plafond de retrait insuffisant. Aucun n'a cité la précaution comme motif. Cela révèle que l'usage des guichets est principalement motivé par des besoins pratiques ou des contraintes techniques, et non par des raisons de sécurité.

3.13. Limites de retrait

Le graphique n°14 montre la répartition des opinions des répondants concernant le caractère contraignant des limites actuelles de retrait avec la carte CIB.

Graphique n°14 : Répartition des opinions sur le caractère contraignant des limites de retrait actuelles



Source : établi par nous-mêmes à partir des données de questionnaire.

Les résultats montrent que la majorité des personnes interrogées 66% ne considèrent pas les limites de retrait actuelles comme contraignantes, tandis que 34% pensent le contraire. Cela suggère que, dans l'ensemble, les limites de retrait sont perçues comme acceptables par la plupart des participants, bien qu'une minorité significative les trouve restrictives. Ces données pourraient indiquer un besoin de clarification ou d'ajustement des limites pour répondre aux préoccupations de cette minorité.

3.14. Sécurité de la carte CIB

Le graphique n°15 présente la répartition des répondants en fonction de leur perception de la sécurité offerte par la carte CIB.

Graphique n°15 : Répartition d'échantillon en fonction de leur perception de la sécurité de la carte



Source : établi par nous-mêmes à partir des données de questionnaire.

Nous constatent que la grande majorité des personnes interrogées 89 % perçoivent la carte

comme "très sécurisée", tandis que 11 % la jugent d'une sécurité "moyenne". Aucun participant ne l'a considérée comme "peu sécurisée" ou "très peu sécurisée". Cela indique une forte confiance dans la sécurité de la carte, avec seulement une minorité exprimant un avis modéré. L'absence totale de critiques suggère que la carte est globalement bien perçue en termes de fiabilité.

3.15. Problèmes de sécurité avec la carte CIB

Le graphique n°16 présente la répartition des personnes interrogées selon qu'elles ont, ou non, rencontré des problèmes de sécurité avec leur carte CIB.

Graphique n°16 : Répartition des personnes qui ont eu des problèmes de sécurité et celles qui n'en pas eu



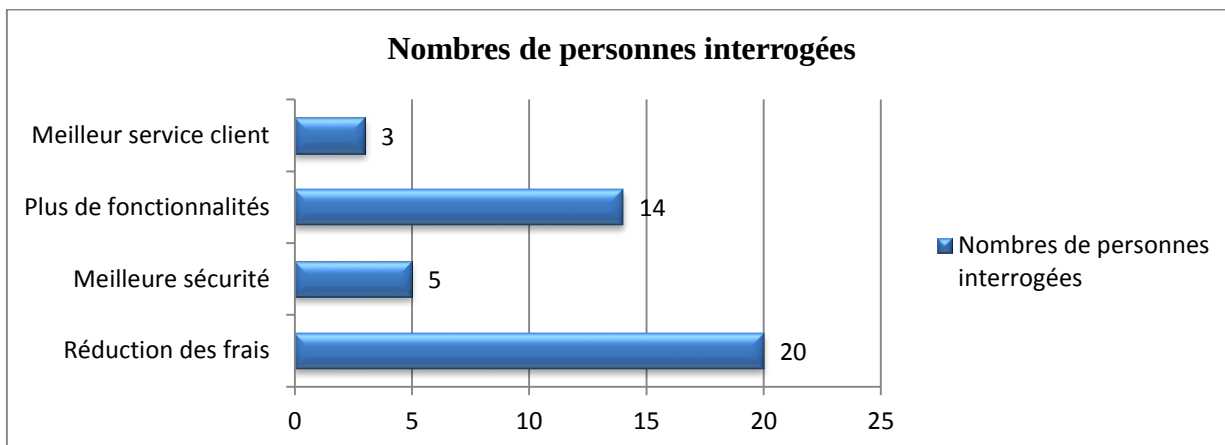
Source : établi par nous-mêmes à partir des données de questionnaire.

Les résultats montrent qu'aucune des 35 personnes interrogées n'a rencontré de problèmes de sécurité 0 %, tandis que 100 % d'entre elles déclarent n'en avoir eu aucun. Cela suggère une perception globalement positive de la sécurité dans le contexte étudié. Cependant, la petite taille de l'échantillon elles pourraient ne pas refléter la réalité dans un cadre plus large ou diversifié.

3.16. Suggestions d'améliorations possibles :

Le graphique n°17 met en évidence les suggestions formulées par les personnes interrogées pour améliorer la carte CIB.

Graphique n°17 : La suggestion d'amélioration de la carte CIB selon les personnes interrogées



Source : établi par nous-mêmes à partir des données de questionnaire

Les résultats révèlent que la principale amélioration souhaitée par les utilisateurs concerne la réduction des frais liés à la carte CIB, mentionnée par 48 % des répondants. Elle est suivie par l'ajout de fonctionnalités supplémentaires (33 %), tandis que les aspects liés à la sécurité (12 %) et au service client (7 %) apparaissent comme moins prioritaires. Seule une personne a évoqué le souhait d'une augmentation du plafond de retrait.

3.17. Recommandation de la carte CIB :

Le graphique n°18 illustre la proportion des répondants qui recommanderaient la carte CIB à leurs proches, par opposition à ceux qui ne la recommanderaient pas.

Graphique n°18 : la proportion des répondants qui recommandent (ou non) la carte CIB à leurs proches



Source : établi par nous-mêmes à partir des données de questionnaire.

L'ensemble des répondants a répondu "Oui" à la recommandation de la carte CIB, ce qui reflète une satisfaction unanime. Cette adhésion totale suggère que les utilisateurs perçoivent positivement ses avantages, que ce soit en termes de frais, de fonctionnalités ou de qualité du service client.

4. Interprétation et discussion des résultats

Les résultats de cette enquête mettent en évidence plusieurs tendances significatives quant à l'utilisation de la carte interbancaire CIB au sein de l'agence 357 de la banque BADR.

4.1. Profil des utilisateurs

L'échantillon est majoritairement composé d'hommes (57 %), d'adultes entre 26 et 45 ans (60 %), et de salariés (60 %). Ce profil suggère une adoption plus marquée des services bancaires par une population active et stabilisée professionnellement. La sous-représentation des jeunes (18-25 ans) et des seniors (60 ans et plus) pourrait indiquer des freins spécifiques à explorer (méfiance technologique, manque de sensibilisation, etc.).

4.2. Niveau de connaissance et usage de la carte CIB

Tous les répondants connaissent et possèdent une carte CIB, ce qui témoigne d'une large diffusion de cet outil dans la clientèle ciblée. La majorité utilise la carte depuis plus de trois ans et de manière fréquente, ce qui reflète un certain ancrage de cet usage dans les habitudes bancaires.

4.3. Fonctionnalités utilisées

Les opérations les plus courantes sont le retrait d'argent et les paiements. Cependant, l'absence totale de paiements de factures par carte signale un potentiel non exploité, soit par manque d'information ou d'accessibilité de cette fonctionnalité. Une campagne de sensibilisation pourrait améliorer cet usage.

4.4. Utilisation persistante des guichets

Malgré la possession de la carte, 83 % des répondants continuent à se rendre au guichet pour retirer de l'argent. Les principales raisons sont liées à la nécessité ou au plafond de retrait jugé insuffisant. Cela traduit une préférence ou un besoin de contact humain, mais aussi des limitations techniques à prendre en compte.

4.5. Perception de la sécurité

Les répondants expriment une forte confiance envers la sécurité de la carte (89 % la jugent très sécurisée) et aucun incident de sécurité n'a été signalé. Cela reflète une image très positive du dispositif actuel, bien que l'échantillon reste limité.

4.6. Satisfaction et attentes

L'analyse des suggestions d'amélioration montre que les attentes des clients se concentrent principalement sur la réduction des frais (48 %) et l'enrichissement des fonctionnalités (33 %). Le service client et la sécurité sont moins mis en avant, ce qui peut être interprété comme des points relativement satisfaisants à ce jour. Le taux de recommandation de 100 % est un indicateur fort de satisfaction globale

Conclusion

Le système de paiement électronique en Algérie connaît une croissance progressive, avec l'introduction de solutions modernes comme les virements en ligne, le mobile banking et les cartes bancaires.

Le paiement par carte bancaire fonctionne en Algérie depuis 2006, en particulier la carte interbancaire (CIB), est l'un des outils les plus utilisés dans ce système. Elle permet des retraits et des paiements sécurisés, mais son usage optimal n'est pas encore atteint en raison de certaines contraintes.

Nous avons constaté après l'analyse et l'interprétation des résultats de notre enquête, une adoption généralisée de la carte CIB, avec une satisfaction globale élevée. Les utilisateurs apprécient particulièrement sa facilité d'utilisation et sa sécurité, et 57% parmi eux l'utilise occasionnellement, comme en témoigne le taux de recommandation de 100 %.

Une part significative des clients (83 %) continue de privilégier les retraits aux guichets, souvent par habitude ou en raison de plafonds perçus comme insuffisants. Cette tendance souligne un décalage entre les potentialités de la monétique et les pratiques réelles, mettant en lumière la nécessité d'un accompagnement renforcé pour favoriser une transition vers les canaux électroniques.

La transition vers une économie moins dépendante du cash prendra nécessairement du temps en Algérie. Sa généralisation passe par des investissements accrus et une implication plus forte des institutions financières comme la SATIM et la Banque d'Algérie.

Conclusion générale

Conclusion générale

L'évolution de la monnaie et les moyens de paiement a été un facteur déterminant dans le développement de l'activité économique et bancaire.

Nous sommes passés des formes primitives de troc et de monnaie-marchandise à la monnaie électronique, qui est la base de la modernisation financière actuelle. Les systèmes de paiement, en tant qu'ensemble de mécanismes permettant les transferts de fonds, sont devenus indispensables pour assurer la fluidité, la sécurité et l'efficacité des transactions.

La monétique, fusion de la monnaie et de l'informatique, a profondément évolué dans les pays développés notamment dans le domaine de la gestion des instruments de paiement. En passant du chèque comme un instrument traditionnel aux cartes bancaire comme un instrument moderne. Incarne cette transformation, offrant des avantages indéniables en termes de rapidité, de commodité et de réduction des risques liés à la manipulation des espèces. Cependant, elle soulève également des défis, notamment en matière de sécurité des données et de nécessité d'infrastructures solides.

L'objet de notre travail de recherche vise à identifier les instruments de paiement électronique notamment la carte interbancaire CIB, dont dispose la BADR 357 Bejaia, et d'évaluer leur impact sur le comportement et la satisfaction de ses clients.

Au cours du stage effectué au niveau de la BADR 357 Bejaia, nous avons pu tirer et des renseignements et des conclusions nous permettant d'avoir une vue globale de la problématique en question.

Pour réaliser cette enquête, nous avons opté pour le questionnaire comme un outil de collecte de données. Et d'après les résultats de l'enquête, nous avons obtenu les réponses suivantes :

L'Algérie a diversifié ses moyens de paiement électronique avec la montée en puissance de la carte interbancaire (CIB), du paiement mobile, des TPE, des GAB, de l'E-Banking et des cartes internationales comme Visa et Mastercard. Cette diversification, soutenue par la digitalisation, confirme l'évolution vers un écosystème de paiement de plus en plus varié et accessible.

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), agence 357 de Béjaïa, s'est engagée dans l'intégration des systèmes de paiement électronique, notamment par la promotion de la carte CIB. Elle propose une gamme de cartes (CBRI, CIBC, TAWF, CIBG, Mastercard) adaptées à différents profils de clients, avec des services comme les virements en ligne et l'application My BADR.

Conclusion générale

Cette étude a permis d'évaluer l'usage de la carte interbancaire CIB au sein de l'agence BADR 357 Bejaïa. Les résultats montrent une large adoption de la carte, avec une bonne connaissance de ses fonctionnalités, une fréquence d'utilisation régulière et une forte satisfaction des clients, notamment en matière de sécurité.

Cependant, des limitations persistent, comme le recours important aux guichets pour les retraits et le faible usage de certaines fonctions comme le paiement de factures. Les clients expriment surtout le besoin de réduire les frais et d'enrichir les services proposés.

La BADR a ainsi réussi à intégrer les services numériques dans ses pratiques, mais doit encore renforcer l'information, la sensibilisation et l'accompagnement pour encourager une utilisation plus complète et confiante des moyens de paiement électroniques.

Pour y remédier, il faut expliquer clairement aux gens l'utilité et la sécurité des paiements électroniques, à travers des pubs TV, radios et réseaux sociaux, baisser les frais bancaires ou proposer des réductions pour ceux qui paient par carte, beaucoup refusent le paiement électronique par méconnaissance, des formations pratiques pourraient changer la donne. Il est aussi important de renforcer et de sécuriser le réseau monétique par des investissements en équipement adéquats.

Bibliographie

Ouvrages

1. André Chaineau, «Qu'est-ce que la Monnaie ? », 2ème édition, Economica, paris, page 95, (1999).
2. Brana Sophie et Cazals Michel, «LA MNNAIE»,2ème édition, DUNOD, paris, 16
3. GOUX Jean-François, « ECONOMIE MONETAIRE ET FINANCIERE»,3eme édition, ECONOMICA, page 09, (2006).
4. GUITTON Henri et BRAMOULLE Gérard, « Economie politique », treizième Edition Dalloz, Paris, (1998).
5. Marie de La place, « Monnaie et financement de l'économie », Edition Dunod, Paris, page 8/9,2007
6. Mishkin Frédéric «Monnaie, banque et marchés financiers», 10ème édition, Pearson, France, page 68/70, et 84/85, (2013).
7. RAMBURE Dominique, «les systèmes de paiement», ECONOMICA, paris, page58, (2005).

Articles scientifiques

1. Benmadani Sadika, (2022), « Les Moyens de Paiement Electronique en Algérie : Etat des lieux et Perspectives », Revue Etudes Economiques, VOLUME: 16, N 01, Page 795 /796.
2. BOUSSOUF Azzedine, BELKAID Brahim, (2021), « L'évolution du paiement électronique en Algérie pendant la pandémie du COVID-19 », Vol. 08,N°02 p156 157.
3. CHAREF Leila, (2017), « L'E-Banking en Algérie », AL- MOASHEER Journal of Economic Studies, Vol- 01/N°3 P 175.
4. GHOUZI Mohamed Larbi, (2020) « Le rôle de la télé-compensation dans le développement et la modernisation des moyens de paiement dans les banques commerciales algériennes. », Revue des Sciences Économiques, de Gestion et Sciences Commerciales, Volume:13 N°02, p 427/428.
5. IBEGHOUCHE Saadia, MOKRANE Ali, (2022), « Adoption et utilisation des paiements électroniques en Algérie: étude empirique de la période (2016-2022) » ; Revue de l'économie financière & des affaires Volume 6 / N° 3/ p554.

6. Khadidja NASSILI, Haoues SALAH, (2014), « PAIEMENT ELECTRONIQUE : MECANISMES ET CARACTERISTIQUES », Revue d'Economie et de Statistique Appliquée Numéro 21 page 381.
7. Khemissi CHIHA, Rabab DAHIA, (2016), « LE M-PAIEMENT : L'ALGERIE EST-ELLE PRETE ? » Revue des reformes Economique et intégration dans l'économie mondiale Volume 11, Numéro 21.
8. LAMINE Nasr-eddine, CHERCHEM Mohamed, (2024), « L'E-Paiement en Algérie : état des lieux et perspectives de Développement », Vol: 27 n°: 3, page 186/187.
9. LAZREG Mohammed, GOUDIH Djamel torqui, (2016), « Un essai d'analyse sur l'utilisation de la carte électronique de retrait et de paiement interbancaire (CIB) en Algérie », Journal of Economic & Financial Research, Volume 3, Numéro 2, page 30.
10. Mansouri Houari, Tounsadi Hanane(2021), « L'orientation Vers le Développement des Moyens de E-Paiement en Algérie », revue les cahiers du POIDEX, Volume: 10 / N°: 02 page 431.
11. MERBOUHI Samir, HADID Noufyele, (2017), « LE PAIEMENT ELECTRONIQUE EN ALGERIE : DELITS ECONOMIQUES ET FINANCIERS », N°:16/vol 01, page 22/23.
12. Refafa Brahim, (2020), La monétique en Algérie, développement et perspectives, Journal d'études en économie et Management, Volume 03 Numéro 06, page 301/302.
13. Samia BENCHERIF, Abdelkrim MOKRANI, (2022), « L'incidence de la pandémie du Coronavirus sur l'utilisation des moyens de paiement électronique en Algérie », Revue Chercheur Economique, Volume 09 N°01, page 532.
14. Souaci Rafik, Sellami Miloud, (2021), « Les nouveaux moyens de paiement », Revue D'Etudes juridiques et Economiques, Vol : 04 No : 01 / page324.

Mémoires

1. Ameye Hanane, Ameye Lynda, (2014/2015), « Les cartes électronique comme substitut à la monnaie », Mémoire de fin d'études du diplôme de master en Sciences Commerciales, Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, page 21/22.
2. Belkessam Yasmine, Akli Célia, (2022), Mémoire de fin de cycle, « La Modernisation des Moyens de Paiement et l'impact de la crise sanitaire covid-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BNA », Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, page 21/22.

3. BENZIANE Wassila, BERKATI Meriem (2014/2015), « LES MOYENS DE PAIEMENT ET LA MONETIQUE EN ALGERIE », mémoire de master en Monnaie, Banque et Environnement International, université de Bejaia, page 17/18
4. KARTOUS Kamel, Le système de paiement électronique en Algérie, Mémoire de Magistère en, Economie Monétaire et Bancaire, UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA, 2020-2021, Page 28.
5. MAOUCHE Lydia et MEDJBOUR Rachida, (2019 /2020), « la supervision des systèmes de paiement par la banque d'Algérie », Mémoire de Magistère en, Management bancaire, université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2019 /2020, page 10.
6. Mohammed LAZREG, (2008-2009), « la monétique en Algérie en 2007 (réalité et perspectives) », mémoire de magister (management) université d'Oran Es-sénia, page 60/61.

Autre document : (Les lois, les rapports, document interne)

1. Article 28 de la loi n°18-05 relative au commerce électronique.
2. Rapport au Ministre de l'Économie et des Finances Jean-Pierre Landau avec la collaboration d'Alban Genais «Les crypto-monnaies», 4 juillet 2018, page 05.
1. <https://giemonetique.dz/activite-paiement-par-mobile/>
2. <https://giemonetique.dz/qui-sommes-nous/activite-paiement-sur-internet/>
3. <https://gocardless.com/fr/guides/articles/introduction-concept-de-la-monetique>
4. <https://professionnels.societegenerale.dz/fr/banque-quotidien/vos-services-quotidien/terminal-paiement-electronique-tpe/>
5. <https://shs.cairn.info/introduction-a-l-economie-monetaire--9782100824618-page-43?lang=fr>
6. <https://www.affecturage.fr/>
7. <https://www.algerie-credit.com/carte-de-credit-algerienne.html>.
8. https://www.banque-france.fr/system/files/2023-02/livre-paiements-et-infrastructures-marche_chap-1_fr.pdf
9. <https://www.cnepbanque.dz/web/particuliers/monetique/>
10. <https://www.emagia.com/fr/resources/glossary/what-is-electronic-payment-system/>
11. <https://www.hellobank.fr>

12. <https://www.poste.dz>

13. <https://www.poste.dz/services/particular/edahabia>

14. <https://www.satim.dz/index.php/fr/satim/nos-missions>

Site internet

15. www.banque-france.fr

Listes de figures et tableaux

Listes de figures

Figure n°01 : Circuit simplifié du virement

Figure n°02 : Circuit simplifié de l'avis de prélèvement

Figure n°03 : Circuit de la lettre de change

Figure n° 04 : La carte CIB

Figure n°05 : Terminal de paiement électronique

Figure n°06 : Guichets automatiques bancaires

Figure n°07 : La Carte d'Edahabia

Figure n°08 : La carte Visa

Figure n°09 : L'organigramme de l'agence BADR 357 Bejaia

Figure n°10 : L'application MyBADR

Liste des tableaux

Tableau n°01 : Le nombre de TPE en exploitation entre 2016 et 2024

Tableau n°02 : situation mensuelle des cartes au (02/2025)

.

Listes des graphiques

Listes des graphiques

Graphique n°01 : Le nombre de cartes CIB en 2024

Graphique n°02 : Répartition de l'échantillon selon sexe

Graphique n°03 : Répartition de l'échantillon selon l'âge

Graphique n°04: Répartition de l'échantillon selon la profession

Graphique n°05: Répartition de l'échantillon selon leur connaissance sur la carte

Graphique n°06: Répartition des détenteurs de la carte interbancaire CIB

Graphique n°07 : La répartition de l'échantillon selon la source d'obtention de la carte

Graphique n°08 : Répartition d'échantillon selon la durée pendant laquelle elles ont possédé la carte CIB.

Graphique n°09 : Répartition d'échantillon selon la fréquence qu'il utilisant leurs cartes

Graphique n°10 : Répartition d'échantillon selon les opérations effectuées par la carte CIB

Graphique n°11 : Répartition d'échantillon selon l'évaluation de la facilité d'utilisation de la carte

Graphique n°12 : Répartition d'échantillon selon qu'ils effectuent des retraits au guichet bancaire malgré leur carte

Graphique n°13 : Répartition d'échantillon selon les raisons qui poussent les détenteurs de carte CIB à utiliser les guichets pour leur retraits

Graphique n°14 : Répartition des opinions sur le caractère contraignant des limites de retrait actuelles

Graphique n°15 : Répartition d'échantillon en fonction de leur perception de la sécurité de la carte

Graphique n°16 : Répartition des personnes qui ont eu des problèmes de sécurité et celles qui n'en pas eu

Graphique n°17 : La suggestion d'amélioration de la carte CIB selon les personnes interrogées

Graphique n°18 : la proportion des répondants qui recommandent (ou non) la carte CIB à leurs proches

Liste des annexes

Liste des annexes

Annexe n°1 : La carte CBRI

Annexe n°2: La carte CIB classique

Annexe n°3 : La carte CIBG

Annexe n°4 : La carte TAWF

Annexe n°5 : La carte Mastercard Classique

Annexe n°6 : Mastercard Titanium

Annexe n°7 : Contrat de la carte CIB

Annexe n°8 : Mastercard Titanium

Annexe n°9 : Mastercard Classique

Annexe n°10 : Questionnaire

Annexe n°11 : Demande de carte CIBC de retrait

Annexe n°1 : La carte CBRI



Source : Document interne de l'agence BADR 357

Annexe n°2: La carte CIB classique



Source : Document interne de l'agence BADR357

Annexe n°3 : La carte CIBG



Source : Document interne de l'agence BADR 357

Annexe n°4 : La carte TAWF



Source : Document interne de l'agence BADR 357

Annexe n°5 : La carte Mastercard Classique



Source : Document interne de l'agence BADR 357

Annexe n°6 : La carte Mastercard Titanium



Source : Document interne de l'agence BADR 357

Annexe n°7 : Contrat de la carte CIB



بنك الفلاحة والتنمية الريفية
Banque de l'agriculture
et du développement rural



CONTRAT CARTE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT

G.R.E. : _____ AGENCE : _____ CODE : _____

N° du contrat _____ Date _____

Titulaire du compte

Je soussigné(e) Mr, Mme, Melle (1) : Nom _____ et prénoms _____

Raison sociale : _____

Adresse du domicile : _____

Code postal : _____ Ville _____ Tél _____

Compte n° _____

Nature du compte : Particulier ☐ Société ☐

Date d'ouverture : _____

Date d'expiration : _____

Sollicite de la banque la délivrance d'une carte interbancaire de paiement et reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte de paiement et y adhère sans réserve

à mon nom ☐ au nom du porteur ci-après désigné ☐

Titulaire de la carte

Mr, Mme, Melle (1) : Nom _____ et prénoms _____

Date et lieu de naissance : _____ à _____ Wilaya _____

Profession : _____

Adresse : _____

Plafond hebdomadaire de retrait : _____ DA)

Plafond mensuel de paiement : _____ DA) à la date de signature du contrat

N° de la carte : _____

(1) Rayer la mention inutile

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer l'ensemble des conditions de délivrance, d'utilisation, de renouvellement, de mise en opposition et de retrait de la carte « CIB ».

Article 2 : Délivrance de la carte

La carte CIB est délivrée par la banque, dont elle reste la propriété, à la demande et sous réserve d'acceptation de cette demande, à ses clients titulaires d'un compte et/ou à leurs mandataires dûment habilités.

Le titulaire de la carte s'engage à utiliser la carte et/ou son numéro, exclusivement dans le cadre du Réseau Monétique Interbancaire (RMI) et des réseaux agréés.

La carte est rigoureusement personnelle, son titulaire devant y apposer obligatoirement sa signature dès réception. Il est strictement interdit au titulaire de la carte de la prêter ou de s'en déposséder. Son usage est strictement limité aux opérations suivantes :

- retrait d'espèces dans les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) et les Guichets Automatiques de Banque (GAB),
- ordre de paiement pour régler l'achat d'un bien ou d'un service réellement effectué, au moyen des Terminaux de Paiement Electroniques (TPE),
- d'effectuer des opérations de paiement en ligne (achat sur internet) et de régler ses achats à distance.

En cas de changement d'adresse, le porteur de la carte, qu'il soit ou non le titulaire du compte sur lequel fonctionne celle-ci, doit en informer la banque.

Article 3 : Code confidentiel

Un code personnel communiqué confidentiellement par la banque au titulaire de la carte et uniquement à celui-ci. Le titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte, du code confidentiel. Il doit donc tenir absolument secret son code et ne pas le communiquer à qui que ce soit.

Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à cinq (5) sur les appareils automatiques, avec le risque notamment de confiscation ou d'invalidation de la carte au 5ème essai infructueux.

La composition du code secret au niveau du DAB/GAB ou du TPE équivaut à une signature emportant reconnaissance de l'opération effectuée par le titulaire de la carte au moyen de celle-ci.

Article 4 : Procédure d'authentification

Les procédures d'authentification seront précisées par la banque au moyen d'un mot de passe.

Le mot de passe communiqué par la banque est destiné au paiement sur internet. Il lui permet d'accéder aux sites des Web marchand, de garantir l'authenticité de ses opérations à distance et qu'il est l'auteur des ordres de paiement.

L'authentification du porteur est assurée par la saisie du mot de passe, du numéro de carte, de la date d'expiration de la carte et des 3 derniers chiffres figurant au verso de la carte (CVV2).

Ce mot de passe est soumis aux mêmes règles et procédures énoncées au niveau de l'article 3 pour le code confidentiel, à savoir :

Le mot de passe remis pour le paiement en ligne est strictement personnel. A compter de la réception de ce code, le porteur de la carte est entièrement responsable de son usage et de sa confidentialité, ainsi que des conséquences de sa divulgation, même involontaire, à quiconque.

Article 4 : Modalités d'utilisation de la carte pour des retraits d'espèces dans les DAB/GAB et auprès des agences bancaires

4.1 - Les retraits d'espèces sont possibles dans les limites des montants plafonds hebdomadaires de retrait fixés dans les conditions de banque.

Les montants plafonds de retrait peuvent être différents selon que les transactions sont effectuées :

- sur les DAB/GAB de la banque ou sur ceux des autres banques et établissements financiers,
- auprès des guichets de la banque ou auprès de ceux des autres banques et établissements financiers.

4.2 - Les retraits d'espèces auprès des guichets sont possibles dans les limites des disponibilités du guichet payeur et sur présentation d'une pièce d'identité.

4.3 - Les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les commissions éventuelles, sont portés dans les délais habituels propres aux retraits d'espèces au débit du compte concerné sans aucune obligation d'indiquer le numéro ou le titulaire de la carte utilisée, notamment lorsque plusieurs cartes fonctionnent sur le même compte.

4.4 - Le titulaire du compte doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au compte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

Article 5 : Modalités d'utilisation de la carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services

5.1 - La carte est également un moyen de paiement qui peut être utilisé pour régler des achats de biens et des prestations de services.

5.2 - Ces paiements sont possibles dans les limites des montants plafonds mensuels de paiement fixés par la banque dans les conditions de banque.

5.3 - Les paiements par carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Commerçants adhérents au Réseau Monétique Interbancaire et affichant le logo « CIB ».

5.4 - La banque a la faculté de débiter immédiatement le compte du montant des dépenses effectuées à l'aide de la carte en cas de décès, d'incapacité juridique du titulaire de la carte et/ou du titulaire du compte, d'incidents de paiement ou de fonctionnement du compte, de clôture du compte ou du retrait de la carte par la banque, décision qui serait notifiée au titulaire de la carte et/ou du compte par simple lettre.

5.5 - Le titulaire du compte autorise la banque à débiter son compte sur le vu des enregistrements ou des relevés transmis par le Commerçant, pour le règlement des achats de biens ou des prestations de services.

Les réclamations concernant ces opérations sont traitées dans les conditions prévues à l'article 16 « réclamations - conservation des documents et informations » ci-dessous.

5.6 - Le titulaire du compte doit s'assurer que le compte présente un solde suffisant et disponible, pour faire face à ses transactions de paiement.

5.7 - Le montant détaillé des paiements par carte passés au débit du compte figure sur un relevé des opérations envoyé périodiquement au titulaire du compte, conformément aux conditions prévues par la convention d'ouverture de compte et/ou les conditions générales de banque.

5.8 - La banque reste étrangère à tout différend de nature commerciale, c'est à dire ne portant pas sur l'opération de paiement proprement dite, pouvant survenir entre le titulaire de la carte et le Commerçant.

L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du titulaire de la carte et/ou du titulaire du compte sur lequel elle fonctionne, d'honorer les règlements par carte des achats de biens et des prestations de services.

5.9 - La restitution d'un bien ou d'un service réglé par carte bancaire ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du Commerçant que s'il y a eu préalablement une transaction débitée d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement ne peut être qu'à l'initiative du Commerçant.

Article 6 : Modalités d'utilisation de la carte pour le paiement en ligne (achat sur internet) et d'achats à distance

Le service de paiement en ligne permet au titulaire de la carte interbancaire d'effectuer des opérations de paiement en ligne (achat sur internet) et de régler ces achats à distance, dans un environnement lui garantissant la sécurité du paiement lors de ces transactions.

Contrat porteur CIB

L'adhésion à service de paiement en ligne permet au titulaire de la carte de paiement de bénéficier du droit de la mise en œuvre des procédures sécurisées d'identification du porteur, qui recevra par notification un code personnel (mot de passe) garantissant l'authenticité de ses opérations à distance et garantissant en particulier que ce dernier est l'auteur des ordres de paiement.

- 6.1- Le service, ayant pour objet le paiement en ligne des biens ou des services, est exclusivement autorisé auprès des commerçants ou prestataires de services adhérent au système de « 3D Secure » et mentionnés sur les sites par le logo « Vérifié par SATIM ».
- 6.2- « 3D Secure » a été développé par Visa et Mastercard pour permettre aux web-marchands de limiter les risques de fraude sur internet, liés aux tentatives d'usurpation d'identité. Il consiste à s'assurer, lors de chaque paiement en ligne, que la carte est bien utilisée par son titulaire.
- 6.3- Pour accéder au service, le porteur doit disposer d'un accès à internet et d'un navigateur. Le porteur de la carte est responsable de son matériel informatique.
- 6.4- Les transactions passées sur internet sont comptabilisées sur le même compte que celles réglées par paiement de proximité ou retrait.

Article 6 : Limitation et cessation de l'usage électronique de la carte

La banque, le titulaire du compte et le titulaire de la carte peuvent mettre fin à l'utilisation de celle-ci sans préavis ni justification.

De même, ils peuvent exclure du champ d'utilisation de la carte un ou plusieurs service(s) lié(s) à celle-ci ou supprimer l'accès à certaines fonctions du Réseau Monétique Interbancaire.

Toute limitation ou cessation de l'usage électronique d'une carte, à l'initiative de son titulaire ou du titulaire du compte sur lequel elle fonctionne, doit être notifiée par écrit à la banque qui s'efforcera d'en tenir compte dès réception.

La cessation de l'utilisation de la carte n'est opposable à la banque que si la carte lui a été restituée contre accusé de réception.

Article 7 : Preuve des opérations

Les opérations effectuées au moyen de la carte sont enregistrées automatiquement sur un support électronique. Ces enregistrements constituent la preuve des opérations effectuées au moyen de la carte et la justification de leur imputation au compte sur lequel cette carte fonctionne.

La banque, le titulaire du compte et le titulaire de la carte reconnaissent force probante au support informatique, sur lequel sont enregistrées les données relatives à toutes les opérations du Distributeur Automatique de Billets, du Guichet Automatique de Banque ou du Terminal de Paiement Electronique.

Article 8 : Responsabilité de la banque

La banque n'est responsable des pertes directes encourues par le titulaire de la carte dues au dysfonctionnement du système que lorsque ce dernier incombe directement à la banque et n'est pas indépendant de sa volonté. De même, la responsabilité de la banque est dégagee si le défaut est signalé au titulaire de la carte par un message sur l'appareil ou d'une autre manière visible.

Article 9 : Indisponibilité du système

La banque n'est nullement responsable des conséquences directes ou indirectes de l'inutilisation de la carte en cas d'indisponibilité technique du système.

L'indisponibilité du système est signalée par les DAB/GAB, les TPE et les sites Web marchand.

Article 10 : Recevabilité des oppositions

L'ordre de paiement donné au moyen de la carte est irrévocable. Seules sont recevables par la banque les oppositions, émanant du titulaire du compte et/ou de la carte, expressément motivées par la perte ou le vol de la carte, l'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, le redressement ou la liquidation judiciaire du bénéficiaire du paiement.

L'opposition pour utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation peut être effectuée dans le cas où le titulaire de la carte est toujours en possession de sa carte au moment de l'opération contestée uniquement dans les cas suivants :

- si la carte a été contrefaite,

si le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de la carte, avec son seul numéro et d'autres données y figurant.

Article 11 : Modalités de blocage et d'opposition de la carte

- 11.1 - Le titulaire de la carte et/ou du compte doit déclarer immédiatement la perte ou le vol de la carte.

Cette déclaration doit être faite, pour le blocage de la carte, au Centre d'appel ouvert sept (7) jours par semaine, en appelant l'un des numéros de téléphone réservés à cet effet.

Un numéro d'enregistrement de ce blocage est communiqué au titulaire de la carte et/ou du compte.

- 11.2 - La banque ne saurait être tenue pour responsable des conséquences du blocage de la carte par téléphone qui n'émanerait pas du titulaire du compte.

- 11.3 - Toute opposition doit être notifiée par le titulaire du compte ou le titulaire de la carte à la banque par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé, à l'agence tenant le compte sur lequel fonctionne la carte, contre accusé de réception.

En cas de contestation sur l'opposition, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite lettre par la banque.

- 11.4 - En cas d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, le titulaire de la carte et/ou du compte doit faire opposition pour ce motif et la déclarer dans le délai prévu à l'article 16 « réclamations - conservation des documents et informations » ci-dessous.

- 11.5 - En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, la banque peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte ou de déclaration de perte faite aux autorités judiciaires.

Article 12 : Responsabilité du titulaire du compte

12.1 - Principe

Le titulaire de la carte est responsable de l'utilisation et de la conservation de celle-ci, de son code confidentiel.

Le porteur de la carte est responsable de la bonne utilisation du service. Le mot de passe qui lui est transmis pour le paiement en ligne est strictement personnel. A compter de la réception de ce code, le porteur de la carte est entièrement responsable de son usage et de sa confidentialité, ainsi que des conséquences de sa divulgation, même involontaire, à quiconque.

En conséquence, le porteur de la carte s'engage à prendre toutes les mesures propres pour assurer la sécurité et la confidentialité de son mot de passe.

Il assume, comme indiqué à l'article 12.2 « Opérations effectuées avant opposition » ci-dessous, les conséquences de l'utilisation de la carte tant qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues aux articles 10 « recevabilité des oppositions » et 11 « modalités de blocage et d'opposition de la carte » ci-dessus.

12.2 - Opérations effectuées avant opposition

Les opérations effectuées avant opposition sont à la charge du titulaire du compte, en cas de perte ou de vol de celle-ci.

12.3 - Opérations effectuées après opposition

Les opérations effectuées après opposition, dûment notifiée dans les conditions prévues à l'article 11 « Modalités de blocage et d'opposition de la carte » ci-dessus sont à la charge de la banque, à l'exception des opérations effectuées par le titulaire de la carte.

12.4 - Frais d'opposition

Les frais pour la mise en opposition de la carte bancaire sont supportés par le titulaire du compte suivant les conditions de banque en vigueur et les modalités fixées par la banque.

Article 13 : Responsabilité solidaire du ou des titulaires du compte et des cartes

En cas de compte joint, les titulaires du compte, lorsqu'ils ne sont pas titulaires de la carte, sont solidairement et indivisiblement tenus

des conséquences financières résultant de la responsabilité du titulaire de la carte au titre de la conservation et de l'utilisation de la carte et du code confidentiel.

Cette responsabilité pèse sur les titulaires du compte jusqu'à :

- la restitution de la carte à la banque et, au plus tard, jusqu'à la date de fin de validité, en cas de révocation, par le titulaire du compte, du mandat donné au titulaire de la carte ou la date de clôture du compte,
- ou la dénonciation de la convention de compte joint, à la condition que celle-ci ait été notifiée à tous les intéressés.

Les titulaires du compte doivent veiller à ce que leur compte présente un solde suffisant et disponible.

Article 14 : Durée de validité – Renouvellement – Retrait – Restitution de la carte

14.1 - La carte comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte elle-même.

14.2 - A la date d'échéance, la carte fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf avis contraire exprimé par écrit avec accusé de réception par son titulaire ou le titulaire du compte concerné, au moins deux mois avant cette date.

14.3 - La banque a le droit de retirer, de faire retirer ou de bloquer l'usage de la carte à tout moment ou de ne pas la renouveler. La décision de retrait est notifiée dans tous les cas au titulaire de la carte et/ou du compte.

Le titulaire de la carte s'oblige, en conséquence, à la restituer à la première demande et s'expose à des sanctions si après notification du retrait de la carte, par simple lettre, il continue à en faire usage.

14.4 - La carte peut faire l'objet d'un retrait par un Commerçant ou par un établissement financier tiers, sur demande de la banque émettrice. Dans ce cas, la décision de restitution de la carte à son titulaire appartient à la banque.

14.5 - La clôture du compte sur lequel fonctionne une ou plusieurs cartes entraîne l'obligation de les restituer. Il en va de même en cas de dénonciation de la convention de compte collectif. L'arrêt définitif du compte ne pourra intervenir au plus tôt qu'un (1) mois après restitution des cartes.

Article 15 : Capture de la carte

Une carte capturée par un DAB/GAB peut être récupérée par son titulaire au plus tard deux (2) jours après sa capture au guichet où est situé l'appareil, après accord du Centre d'autorisation de la banque. Passé ce délai, la carte est retournée à l'agence de la banque tenant le compte sur lequel fonctionne la carte.

Article 16 : Réclamations – Conservation des documents et informations

Le titulaire du compte et/ou de la carte a la possibilité de déposer une réclamation auprès de son agence, en présentant le ticket de l'opération litigieuse et l'extrait de compte, et cela dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours au maximum, à compter de la date de l'opération contestée.

Le ticket émis par le commerçant doit être conservé par le titulaire de la carte jusqu'à expiration du délai de réclamation.

Les informations ou documents ou leur reproduction que la banque détient, relatifs aux opérations visées dans le présent contrat et qui font l'objet de réclamation, doivent être produits par la banque quarante-cinq (45) jours au plus après la réclamation du titulaire de la carte et/ou du compte.

La banque a l'obligation de faire diligence auprès de tout correspondant afin que celui-ci lui communique les pièces qu'il pourrait détenir et qui ont trait à l'opération contestée.

Les parties conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, la banque peut demander au titulaire de carte un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte auprès des autorités judiciaires.

Article 17 : Remboursement en cas de réclamation

Les réclamations qui s'avèrent fondées conformément aux clauses de la présente convention donneront lieu au remboursement de tous les débits non justifiés, y compris la totalité des frais bancaires supportés le cas échéant par le titulaire du compte.

Le remboursement intervient au plus tard soixante (60) jours à compter de la réception de la réclamation.

Article 18 : Communication de renseignements à des tiers

18.1 - De convention expresse, la banque est autorisée à diffuser les informations recueillies dans le cadre du présent contrat, les informations figurant sur la carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci aux banques et aux établissements financiers, aux organismes intervenant dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la carte et éventuellement à des sous-traitants, aux commerçants acceptant le paiement par carte et paiement sur internet, ainsi qu'à la Banque d'Algérie et au Réseau Monétique Interbancaire.

Ces informations feront ou non l'objet de traitements automatisés, afin de permettre la fabrication de la carte, la gestion de son fonctionnement et d'assurer la sécurité des paiements notamment lorsque la carte est mise en opposition.

18.2 - Une inscription au fichier de la centrale des impayés, géré par la Banque d'Algérie, est réalisée lorsqu'une utilisation abusive de la carte par son titulaire ou le(s) titulaire(s) du compte est notifiée à ce(s) dernier(s).

18.3 - Le titulaire d'une carte peut exercer son droit d'accès aux données personnelles le concernant et demander à la banque la rectification de ces données, en cas d'erreur.

Article 19 : Conditions tarifaires

19.1 - La carte est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans les conditions de banque. Cette cotisation est prélevée d'office sur le compte concerné.

Dans le cas du renouvellement de la carte, tel que prévu à l'article 14 « durée de validité – renouvellement – retrait – restitution de la carte » ci-dessus, la cotisation est prélevée dans les mêmes conditions que lors de la délivrance de celle-ci.

19.2 - Une commission à l'opération est appliquée, notamment aux retraits d'espèces, aux mises en opposition pour perte ou vol de la carte, aux demandes de documentation et aux réclamations si ces dernières se révèlent non justifiées.

19.3 - Les autres conditions tarifaires sont précisées dans le tableau des conditions de banque.

19.4 - Le titulaire du compte ou le titulaire de la carte peuvent obtenir auprès de toutes les agences de la banque la communication des tarifs pratiqués sur tous les types de services.

19.5 - Le titulaire du compte autorise la banque à débiter son compte des cotisations et commissions visées ci-dessus.

19.6 - L'inscription de la carte du porteur au service e-paiement donne lieu à une commission dont le montant est fixé dans les conditions de banque.

19.7 - Le renouvellement de ladite carte donne également lieu à une commission de nouvelle inscription e-paiement, fixée par la même voie. Il en est de même pour la demande de renouvellement à cause de vol ou de perte de la carte (reconfection de la carte).

19.8 - L'impression du mot de passe (code confidentiel) permettant l'utilisation de la carte pour le service e-paiement est soumise à une commission fixée dans les conditions de banque.

19.9 - Les transactions de paiement effectuées sur le réseau internet sont aussi soumises à des commissions payables à la banque.

19.10 - Le client désirant souscrire à ce service est mis au courant de ces tarifs, par son agence. Il pourra les obtenir auprès de toute autre agence de la Banque.

19.11 - Les commissions relatives aux transactions effectuées sur internet sont fixées dans les conditions de banque.

19.12 - Le client autorise la banque à prélever d'office toutes les commissions qui s'engendrent de la souscription et l'utilisation du service e-paiement.

Article 20 : Modification des conditions du contrat

La banque se réserve le droit d'apporter des modifications des tarifs, des plafonds hebdomadaires de retrait et des plafonds

mensuels de paiement, qui seront portées à la connaissance du titulaire du compte.

Ces modifications sont applicables un mois après leur notification lorsqu'elles sont acceptées par le titulaire du compte.

En cas de non acceptation de ces modifications par le titulaire du compte, le présent contrat est résilié dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification écrite du refus par le titulaire du compte ou de la carte.

Article 21 : Sanctions

Tout usage abusif ou frauduleux, toute falsification de la carte, ainsi que toute fausse déclaration est passible des sanctions pénales prévues par la loi.

Toute fausse déclaration ou usage abusif de la carte entraînent la résiliation du présent contrat.

Tous les frais et les dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé des opérations résultant de l'utilisation de la carte sont à la charge solidairement du titulaire de la carte et du titulaire du compte concernés.

En cas d'indisponibilité de provision, la banque applique des pénalités, selon les conditions de banque en vigueur et les modalités fixées par la banque.

Article 22 : Règlement des différends

22.1 - Hormis les litiges commerciaux, objet de la clause de l'article 5, alinéa 8 « modalités d'utilisation de la carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services » ci-dessus et le service paiement en ligne, tous les litiges qui naissent à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront réglés à l'amiable.

22.2 - A défaut de règlement amiable, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Article 23 : Résiliation du contrat

23.1 - La résiliation du présent contrat intervient en cas de non-exécution des obligations contractuelles par la banque, le titulaire du compte ou le titulaire de la carte.

Toutefois, le titulaire de la carte ou du compte, d'une part, et la banque, d'autre part, peuvent, à tout moment, sans justificatif ni préavis, sous réserve du dénouement des opérations en cours, mettre fin au présent contrat, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune autre formalité hormis l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cette résiliation fait suite à un désaccord sur les modifications des conditions du présent contrat, elle ne peut intervenir qu'au-delà du délai prévu dans l'article 20 « modification des conditions du contrat » pour l'entrée en vigueur de ces modifications.

23.2 - Tout décès et toute incapacité juridique du titulaire du compte ou de la carte entraînent la résiliation immédiate de plein droit du présent contrat, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Dans le cas où, après résiliation du contrat, il se révélerait des impayés, ceux-ci seront à la charge du titulaire du compte.

23.3 - La résiliation prend effet au lendemain de la réception de la lettre recommandée ou avec accusé de réception.

23.4 - Les transactions antérieures à la résiliation seront traitées conformément aux conditions du présent contrat.

23.5 - La résiliation du présent contrat entraîne la restitution la carte à la banque par le titulaire du compte, contre accusé de réception.

Article 24 : Entrée en vigueur

Le présent contrat est établi en trois (3) exemplaires. Il entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à _____, le _____

Signatures

P / la banque (écrire la mention manuscrite)	Le titulaire du compte (écrire les mentions manuscrites « lu et approuvé »)	Le titulaire de la carte « lu et approuvé » et « bon pour acceptation de pouvoir »)

Annexe n°8 : Mastercard Titanium

MasterCard TITANIUM	
COLLECTE DE RESSOURCES	
	Définition La MasterCard est votre carte internationale de paiement et de retrait en devises 24h/24 et 7j/7, elle vous offre des avantages en toute quiétude.
	Type de carte disponible MasterCard
	Eligibilité • Personnes physiques de nationalité algérienne ou étrangère disposant d'un compte en devises (Euros) et d'un compte en Dinars ; • Personnes physiques Résidentes ou non résidentes en Algérie.
	Type de compte Compte devises et d'un compte en dinars.
Solde minimum	
200 euros	
Les frais d'acquisition de la carte	
8 500 DA /An / HT	
Les plafonds d'utilisation	
• Retrait: 1000 Euros / semaine • Paiement: 5000 Euros / semaine	
Fonctionnalités	
Utilisez votre carte MasterCard partout dans le monde 24h/24 et 7j/7 pour effectuer des : • Retraits sur DAB ou GAB à l'étranger portant le logo MasterCard ; • Règlement d'achats de biens ou de services.	
Utilisation	
A l'étranger. Elle vous permet également d'effectuer des achats sur internet, y compris d'Algérie	
Validité	
2 ans renouvelables automatiquement .Sauf résiliation du contrat par le client.	
Avantages	
Voyagez en toute sérénité et bénéficiez d'une disponibilité immédiate de votre argent pour tous vos besoins 24H/24 et 7J/7 ; • Effectuez des achats en ligne en toute sécurité grâce au « 3D Secure » ; • Bénéficiez du plus important réseau de DAB dans le monde.	
Les frais liés à l'utilisation de la carte MasterCard	
• Retrait: 2,5 % du montant de la transaction + 2 Euros par transaction convertis en Dinars • Paiement: 2,5 % du montant de la transaction converti en Dinars	
Délais de livraison de la carte	
15 jours ouvrables	
Fiche Produit BADR	
Mai 2019	

**Les services Proposés
Par Mastercard**

Discounted chauffeur rides with Careem

La carte TITANIUM donne accès sur la région du Moyen Orient et Afrique du Nord à:

- 20% de remise sur trois voyages par mois.
- Un premier trajet gratuit pour les nouveaux utilisateurs de service Careem.

Modalités

- Télécharger l'application Careem.
- Entrer le code promotion MC1RIDE lors de la première réservation de voyage
- Renseigner le code promotion MASTERCARD pour les autres voyages

Annexe n°9 : Mastercard Classique

MasterCard CLASSIQUE	
COLLECTE DE RESSOURCES	 بنك الزراعة والتنمية الريفية Banque de l'agriculture et du développement rural
	Définition La MasterCard est votre carte internationale de paiement et de retrait en devises 24h/24 et 7j/7, elle vous offre des avantages en toute quiétude.
	Type de carte disponible MasterCard
	Eligibilité • Personnes physiques de nationalité algérienne ou étrangère disposant d'un compte en devises (Euros) et d'un compte en Dinars ; • Personnes physiques Résidentes ou non résidentes en Algérie.
	Type de compte Compte devises et d'un compte en dinars.
	Solde minimum 100 euros
	Les frais d'acquisition de la carte 6 000 DA /An / HT
	Les plafonds d'utilisation • Retrait: 800 Euros / semaine • Paiement: 2 500 Euros / semaine
	Fonctionnalités Utilisez votre carte MasterCard partout dans le monde 24h/24 et 7j/7 pour effectuer des: • Retraits sur DAB ou GAB à l'étranger portant le logo MasterCard ; • Règlement d'achats de biens ou de services.
	Utilisation A l'étranger. Elle vous permet également d'effectuer des achats sur internet, y compris d'Algérie
	Validité 2 ans renouvelables automatiquement .Sauf résiliation du contrat par le client.
	Avantages • Voyagez en toute sérénité et bénéficiez d'une disponibilité immédiate de votre argent pour tous vos besoins 24H/24 et 7J/7 ; • Effectuez des achats en ligne en toute sécurité grâce au « 3D Secure » ; • Bénéficiez du plus important réseau de DAB dans le monde.
Les frais liés à l'utilisation de la carte MasterCard • Retrait: 2,5 % du montant de la transaction + 2 Euros par transaction convertis en Dinars • Paiement: 2,5 % du montant de la transaction converti en Dinars	
Délais de livraison de la carte 15 jours ouvrables	
Fiche Produit BADR Mai 2019	

Les services Proposés Par Mastercard

- En voyage familiale ou pour affaire, la carte CLASSIQUE MasterCard offre à son titulaire:

Priceless Cities – Accès aux expériences :

Profitez d'offres exclusives et d'expériences passionnantes dans divers villes du monde.

- Le programme Priceless Cities vous offre une collection unique de milliers d'expériences dans plus de 40 villes dans le monde spécialement organisés pour les porteurs de carte Mastercard
- De la restauration aux voyages et divertissement profitez d'offre qui agrémenteront votre voyage.
- Pour plus de détails visitez le site web : www.priceless.com

Cash d'urgence

Maximum : 500 Euros.

Carte de remplacement

- Fabriquée par MasterCard qui va générer un numéro de carte basé sur une tranche prédéfinie, cette carte de remplacement ne peut pas supporter la puce mais seulement la bande magnétique.

Le service de remplacement de carte en cas de perte ou de vol

- La durée de livraison : 24 heures sur le territoire USA et 48 heures sur autres territoires.
- La livraison est effectuée par un agent désigné par MasterCard.

Mise en opposition

Notre centre de relation clientèles a la possibilité de recevoir la demande de mise en opposition directement du client.

En cas de perte ou de vol, le numéro du centre d'appels inséré au dos de la carte Ci-dessous le numéro peut être joint :

- Badr Ittissal : 021.989.323.
- MasterCard : + 212.537.674.525.

Annexe n°10 : Questionnaire

Questionnaire

Ce questionnaire est établi dans le cadre d'un projet de fin d'étude sur le thème « le système de paiement électronique en Algérie ». Merci de nous consacrer quelques instants pour y répondre. Vos réponses seront précieuses car elles nous permettront de bien établir notre analyse et de bien finaliser notre travail.

Question 01: Informations générales

A- Quelle est votre sexe ?

- Homme ☐
- Femme ☐

B- A quelle tranche d'âge appartenez-vous ?

- 18 à 25 ans ☐
- 26 à 45 ans ☐
- 46 à 60 ans ☐
- Plus de 60ans ☐

C- Votre catégorie socio professionnelle

- Etudiant ☐
- Salarié ☐
- Profession libérale ☐
- Autre ☐

Question 02: Connaissance et possession de la carte CIB

A- Avez-vous entendu parler de la carte interbancaire de retrait et de paiement CIB ?

- Oui ☐
- Non ☐

B- Possédez-vous une carte CIB ? Oui ☐ Non ☐

C- Comment avez-vous obtenu votre carte CIB ?

À votre demande ☐ Proposition de la banque ☐

Question 03 : Utilisation de la carte CIB

A- Depuis combien de temps utilisez-vous la carte CIB? Moins 1 an ☐ 1-3 ans ☐ plus 3 ☐ ans

B- À quelle fréquence utilisez-vous votre carte ?

- Régulièrement ☐
- Occasionnellement ☐
- Rarement ☐
- Jamais ☐

C- Quelles sont les opérations que vous pouvez effectuer avec une carte CIB ?

- Paiements des factures ☐
- Retraits des billets de banque ☐
- Retrait et paiement ☐

D- comment évaluez-vous la facilité d'utilisations de la carte CIB ?

- Facile ☐
- Moyen ☐
- Difficile ☐
- Très difficile ☐

Question 4 : Retrait d'argent et limitations

A-Effectuez-vous des retraits au guichet bancaire malgré votre carte CIB ? Oui ☐ Non ☐

B-Si oui, pourquoi ? Nécessité ☐ Précaution ☐ Plafond de retrait insuffisant ☐

C- Trouvez-vous les limites de retrait actuelles contraignantes ? Oui ☐ Non ☐

Question 5 Sécurité et satisfaction

A- Comment évaluez-vous la sécurité de votre carte CIB ?

- Très sécurisée ☐
- Moyenne ☐
- Peu sécurisée ☐
- Très peu sécurisée ☐

B- Avez-vous déjà rencontré des problèmes de sécurité avec votre carte CIB ?

- Oui ☐ Non ☐

Si oui, précisez : _____

C-Quelles améliorations souhaiteriez-vous apporter à la carte CIB ?

- Réduction des frais ☐
- Meilleure sécurité ☐
- Plus de fonctionnalités ☐
- Meilleur service client ☐
- Autres, précisez.....

D- recommander-vous la carte CIB à vos amis ou à votre famille ?

- Oui ☐
- Non ☐
- Peut-être ☐

MERCI POUR VOTRE COLLABORATION

Annexe n°11 : Demande de carte CIBC de retrait

DANNEXE : 01

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DEMANDE DE CARTE CIBC DE RETRAIT

GRE : BEJAIA 006

ALE : BEJAIA 357

Date :

Je soussigné(e), Mr, Mme, Melle,sollicite la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural, pour l'octroi d'une carte de retrait CIBC

☐

A mon nom

☐

Au nom du porteur
Ci-après

Mr, Mme, Melle :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Profession

Montant revenu mensuel :

N° de compte à débiter :

TEL

Date et signature du titulaire de compte	Signature du bénéficiaire	Signature du directeur d'agence

Table des matières

Remerciements	
Dédicace	
Liste des abréviations	
Sommaire	
Introduction générale	1
Chapitre 01 : Evolution des systèmes de paiement et développement de la monnaie électronique ...	4
Introduction	4
Section 01 : Historique des systèmes de paiements	4
1. Définition de la monnaie	4
Les fonctions de la monnaie	5
2. Les formes de monnaie à travers les siècles	5
2.1. Les Formes historiques	5
2.1.1. Le troc	5
2.1.2. La monnaie marchandise	5
2.1.3. La monnaie métallique	6
2.2. Les formes actuelles	6
2.2.1. La monnaie manuelle « fiduciaire »	6
2.2.2. La monnaie scripturale	6
2.2.3. La monnaie électronique	7
2.2.4. La monnaie numérique «La crypto-monnaie»	8
3. Les moyens de paiement	8
3.1. Les moyens de paiements fiduciaires	8
3.2. Les moyens de paiements scripturaux	8
3.2.1. Le chèque	9
3.2.2. Le virement	9
3.2.3. Les avis de prélèvement	10
3.2.4. les effets de commerce ou lettre de change	11
3.2.5. Le titre interbancaire de paiement (TIP)	11
3.2.6. Les cartes bancaires	12
Section 02 : généralités sur les systèmes de paiement	12
1. Notion générale sur le paiement et le règlement	12
1.1. Le système de paiement	12
1.1.1. Le paiement	13
1.1.2. Le règlement	13
2. Les différents acteurs du système de paiement	14
2.1. Les banques	14
2.2. Le centre de compensation	15
2.3. La banque de règlement	15
2.3.1. Les banques commerciales	15

2.3.2.	La banque centrale.....	15
2.4.	Le marché monétaire	16
Section 03 : Aperçu générale sur la monétique et le système de paiement électronique.		16
1.	Définition de paiement électronique (l'E-Paiement).....	17
1.1.	Les formes de paiement électronique	17
1.1.1.	Classification par volume	17
1.1.2.	Classification par nature de l'instrument.....	17
1.1.3.	Classification par marché	17
2.	Définition de la monétique	18
2.1.	Les acteurs de la monétique	18
2.1.1.	Le porteur : le client	18
2.1.2.	L'émetteur : la banque du client.....	19
2.1.3.	L'accepteur : le commerçant	19
2.1.4.	L'acquéreur : la banque du commerçant	19
3.	Le système de paiement électronique.....	20
3.1.	Les caractéristiques du système de paiement électronique	20
Conclusion.....		22
Chapitre 02 : Les Systèmes de Paiement Électronique en Algérie : Enjeux et Développements		24
Introduction :.....		24
Section 01 : Les systèmes de paiement électronique en Algérie.....		24
1.	Les systèmes de paiement électronique en Algérie.....	24
1.1.	Le système Algérie-télé compensation Interbancaire(ATCI).....	25
1.1.1.	Les objectifs du système (ATCI).....	25
1.1.2.	Les caractéristiques du système (ATCI)	25
1.2.	Le système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent (RTGS).....	26
1.2.1.	Les objectifs du système RTGS	27
1.2.2.	Le fonctionnement du système RTGS.....	27
2.	Présentation du secteur monétique en Algérie	28
2.1.	Historique des reformes monétiques en Algérie	28
2.2.	Les acteurs de la monétique en Algérie.....	29
2.2.1.	La société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique « SATIM »	29
2.2.2.	Groupeement d'intérêt économique monétique (GIE Monétique).....	30
2.2.3.	Le réseau monétique inter bancaire (RMI).....	30
2.2.4.	Le centre monétique interbancaire (CMI)	31
Section 02 : Les moyens de paiement électroniques en Algérie		31
1.	Les moyens de paiement électronique.....	31
1.1.	La carte interbancaire (CIB).....	31
1.1.1.	Carte CIB Classique	32

1.1.2.	Carte CIB Gold.....	32
1.1.3.	Fonctionnalités de carte CIB	33
1.2.	Les cartes de crédit.....	33
1.3.	Le paiement mobile (M-paiement).....	34
1.3.1.	Développement de paiement mobile en Algérie	34
1.4.	Terminal de Paiement Électronique	34
1.4.1.	Fonctionnalité de TPE.....	35
1.4.2.	Activité de terminal de paiement en Algérie	35
1.5.	Les guichets automatiques bancaires (GAB)	36
1.6.	L'E-Banking.....	37
1.7.	La Carte d'Edahabia.....	38
1.8.	La carte Visa et Mastercard.....	39
1.9.	Le Paiement sur internet.....	39
Section 03 : Les avantages et les limites de paiement électronique en Algérie		40
1.	Les avantages de paiement électronique en Algérie.....	40
1.1.	Les banques.....	40
1.2.	Commerçants et entreprises.....	40
1.3.	Consommateurs.....	40
2.	Les obstacles de développement du paiement électronique en Algérie	41
2.1.	L'économie informelle.....	41
2.2.	La culture de cash.....	41
2.3.	Les sentiments psychologiques.....	41
2.4.	Infrastructures.....	41
2.5.	Ancrage juridique.....	41
2.6.	Système bancaire.....	41
2.7.	Traçabilité.....	42
2.8.	Mobilité des petits commerces	42
2.9.	Absence de volonté politique	42
Conclusion.....		42
Introduction		44
Chapitre 03 : Le système de paiements électronique au sein de l'agence 357		44
Section 01 : Présentation générale de la banque de l'agriculteur et de développement rural 357		
Bejaia.....		45
1.	Présentation de l'organisme de l'accueil	45
2.	Structure organisationnelle de l'agence 357	45
2.1.	Le directeur de l'agence	45
2.2.	Le service administratif.....	45
2.2.1.	Service caisse	45
2.2.2.	Service portefeuille.....	46
2.2.3.	Service clientèle	46

2.2.4. Service étranger	46
2.3. Le service crédit	46
3. Les services bancaires offerts par l'agence 357	47
Section 02 : Le système de paiements électronique au sien de l'agence 357.....	48
1. Le paiement via mobile	48
2. Les services bancaires en ligne (BADR Net).....	49
3. Les cartes bancaires proposées par l'agence 357	50
3.1. Carte de Retrait Interbancaire (CBRI).....	50
3.2. Les cartes interbancaires	50
3.2.1. Carte de Retrait et Paiement Interbancaire Classique(CIBC)	50
3.2.2. Carte Gold Retrait et Paiements Interbancaire(CIBG).....	51
3.3. Carte Tawfir(TAWF)	51
3.4. La carte MASTERCARD.....	51
3.4.1. La Mastercard Classique	51
3.4.2. La Mastercard Titanium	51
3.5. La carte affaires classique (CACL)	52
4. Evaluation statistique du nombre de carte détenu par la clientèle.....	52
5. Le traitement des demandes de cartes Au niveau de l'agence 357	53
5.1. Soumission de la demande	53
5.2. Le contrat de carte	53
5.3. Émission de la carte.....	53
5.4. Livraison de la carte	54
Section03 : Analyse d'interprétation des résultats de l'étude sur l'utilisation de la carte CIB au sien de l'agence 357	54
1. Méthodologie de l'enquête.....	54
1.1. La constitution de l'échantillon.....	55
1.2. La taille et la méthode d'échantillonnage.....	55
2. Etude du questionnaire	55
3. Analyse d'interprétation des résultats de l'étude	56
3.1. Analyse des résultats selon le sexe :.....	56
3.2. Analyse des résultats selon l'âge :.....	57
3.3. Analyse des résultats selon la profession :	57
3.4. Analyse des résultats selon la connaissance sur la carte CIB :.....	58
3.5. Détenteurs de la carte interbancaire CIB :.....	58
3.6. Source d'obtention de la carte.....	59
3.7. Appréciation de la carte selon la durée	59
3.8. Fréquence d'utilisation de la carte :	60
3.9. Les opérations effectuées par la carte.....	60
3.10. Evaluations de la carte selon sa facilité.....	61
3.11. Retrait d'argent et limitations :.....	61

3.12.	Les raisons qui poussent les détenteurs de carte CIB à utiliser les guichets pour leur retrait	62
3.13.	Limites de retrait	63
3.14.	Sécurité de la carte CIB.....	63
3.15.	Problèmes de sécurité avec la carte CIB	64
3.16.	Suggestions d'améliorations possibles :.....	64
3.17.	Recommandation de la carte CIB :.....	65
4.	Interprétation et discussion des résultats	66
4.1.	Profil des utilisateurs	66
4.2.	Niveau de connaissance et usage de la carte CIB.....	66
4.3.	Fonctionnalités utilisées	66
4.4.	Utilisation persistante des guichets	66
4.5.	Perception de la sécurité.....	67
4.6.	Satisfaction et attentes	Erreur ! Signet non défini.
	Conclusion.....	67
	Conclusion générale.....	69
	Bibliographie.....	72
	Listes de figures et tableaux	77
	Listes des graphiques	79
	Annexes.....	82
	Table des matières.....	84

Le système de paiement électronique en Algérie

Cas de l'agence 357 BADR Bejaia

Résumé

L'évolution des technologies numériques a profondément transformé les modes de paiement, en particulier avec l'émergence de solutions électroniques telles que la carte bancaire.

Ces dernières années, les cartes bancaires se sont imposées comme l'un des moyens de paiement électronique les plus répandus. En Algérie, la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) propose à ses clients des services de paiement innovants, notamment la carte interbancaire (CIB), afin de simplifier et de sécuriser les transactions financières.

Les clients utilisent et apprécient largement cette carte pour sa simplicité et sa sécurité. Cependant, beaucoup continuent de privilégier les retraits aux guichets, par habitude ou en raison de certaines contraintes supposées. Les attentes des utilisateurs concernent principalement la baisse des frais et l'ajout de nouvelles fonctionnalités, afin de favoriser l'adoption des moyens de paiement électroniques.

Mots clés : La monétique, le paiement électronique, la carte CIB.

Abstract

The development of digital technologies has profoundly transformed payment methods, particularly with the emergence of electronic solutions such as bank cards.

In recent years, bank cards have become one of the most widespread electronic payment methods. In Algeria, the Banque of Agriculture and Rural Développement (BADR) offers its customers innovative payment services, in particular the interbank card (CIB), to simplify and secure financial transactions.

Customers widely use and appreciate this card for its simplicity and security. However, many still prefer to make withdrawals over the counter, either out of habit or because of certain supposed constraints. Users' expectations mainly concern lower fees and the addition of new functions, to encourage the adoption of electronic means of payment.

Key-words: electronic banking, electronic payment, CIB card.

الملخص

لقد أحدث تطور التقنيات الرقمية تحولاً عميقاً في طرق الدفع، لا سيما مع ظهور الحلول الإلكترونية مثل البطاقات المصرفية.

في السنوات الأخيرة، أصبحت البطاقات المصرفية إحدى أكثر طرق الدفع الإلكترونية انتشاراً. في الجزائر، يقدم بنك الفلاحة والتنمية الريفية (BADR) لعملائه خدمات دفع مبتكرة، لا سيما بطاقة ما بين البنوك (CIB)، لتبسيط وتأمين المعاملات المالية.

يستخدم العملاء هذه البطاقة على نطاق واسع، ويُقدرون بساطتها وأمانها. ومع ذلك، لا يزال العديد منهم يفضلون إجراء عمليات السحب من خلال العداد، إما بسبب العادة أو بسبب بعض القيود المفترضة. تتعلق توقعات المستخدمين بشكل أساسي بتخفيض الرسوم وإضافة وظائف جديدة، لتشجيع اعتماد وسائل الدفع الإلكترونية.

الكلمات المفتاحية: الخدمات المصرفية الإلكترونية، الدفع الإلكتروني، بطاقة CIB.